



# Schéma régional de cohérence écologique

Poitou-Charentes

Volet D

Photos: ©Thierry Degen / DREAL Poitou-Charentes

# PREAMBULE

L'article R.371-25 du code de l'environnement indique que le schéma régional de cohérence écologique, conformément à l'article L. 371-3, comporte notamment :

- Volet A - Un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- Volet B - Un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la Trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- Volet C - Un atlas cartographique;
- **Volet D - Un plan d'action stratégique ;**
- Volet E - Un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- Un résumé non technique.

Le Plan d'Action Stratégique (volet D, 4ème volet du SRCE) constitue le cadre, à l'échelle régionale, de mise en œuvre des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques identifiées au titre du SRCE.

Un des objets majeurs est de rendre explicite la « prise en compte » des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme, de planification des collectivités territoriales et de leurs groupements mais également pour les projets portés par l'Etat. Selon le conseil d'Etat, la prise en compte impose de « ne pas s'écarter des orientations fondamentales sauf, sous le contrôle du juge, pour un motif tiré de l'intérêt [de l'opération] et dans la mesure où cet intérêt le justifie » (CE, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010).

Au-delà de la « prise en compte » réglementaire, le plan d'action propose également des bonnes pratiques favorables aux continuités écologiques, à promouvoir à l'échelon régional afin qu'elles puissent être déclinées sur l'ensemble du territoire. Des exemples régionaux sont également présentés sous forme de zooms et font référence à des actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques déjà menées sur le territoire par des acteurs locaux (collectivités, services de l'Etat, socio-professionnels, associations de protection de la nature, scientifiques). Ces exemples ne sont pas exhaustifs, ni nécessairement reproductibles à l'échelle régionale, ils ont une valeur illustrative et sont à considérer comme une « boîte à idées » et témoignent du « champ des possibles ».

L'article R. 371-28 du code de l'environnement prévoit que le Plan d'Action Stratégique présente des actions prioritaires et hiérarchisées en faveur de la préservation et de la remise en bon état des continuités écologiques.

Le Plan d'Action Stratégique a été construit pour répondre aux enjeux principaux du SRCE. Ainsi la carte intitulée « les actions prioritaires inscrites au Plan d'Action Stratégique du SRCE » constitue le lien entre les enjeux spatialisés et les actions à mettre en œuvre pour y répondre.

Toutefois, en Poitou-Charentes, il a été fait le choix de ne pas hiérarchiser les actions, considérant que toutes ont leur importance. En effet, au-delà des aspects réglementaires liés à la notion de « prise en compte », le Plan d'Action Stratégique n'emporte pas obligation de faire ou de ne pas faire vis à vis des acteurs locaux. Les actions seront mises en œuvre au gré des initiatives territoriales dans des contextes d'opportunité, de gouvernance favorable... et dans le respect des compétences respectives des acteurs concernés ainsi que des procédures propres aux politiques et outils mobilisés.

La rédaction propose pour chaque objectif des éléments de contexte, les objectifs et un tableau regroupant : le descriptif des actions, les porteurs de projet, les opérateurs, les ambitions ou outils et des zooms sur des réalisations.

L'État et la Région sont responsables de la coordination de la mise en œuvre du plan d'action du SRCE. La stratégie de mise en œuvre fera l'objet d'une validation par le CRTVB.

Ce plan d'action est le fruit d'un travail collectif important avec les acteurs du territoire qui constituent les opérateurs pressentis pour mener les actions. Les travaux ont été menés en groupe et au travers de contributions écrites. Au regard de leur nombre important, toutes n'ont pu être retenues. La liste des contributeurs est disponible en annexe.

## Structuration du Plan d'Action Stratégique :

Le Plan d'Action Stratégique a été structuré autour de 7 orientations répondant aux enjeux identifiés :

- I. O1 : Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances
- II. O2 : Orientation transversale pour la prise en compte effective des continuités écologiques
- III. O3 : Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural
- IV. O4 : Gérer durablement le trait de côte, les milieux littoraux et les zones humides
- V. O5 : Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées
- VI. O6 : Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire
- VII. O7 : Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques

Les orientations sont déclinées en 17 objectifs et 88 actions.

Le changement climatique ayant été identifié comme un enjeu transversal du SRCE, les actions y répondant sont identifiées par ce logo :



# SOMMAIRE

|                                                                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PREAMBULE.....</b>                                                                                                                 | <b>3</b>  |
| <b>SOMMAIRE.....</b>                                                                                                                  | <b>6</b>  |
| <b>TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.....</b>                                              | <b>8</b>  |
| <b>1. 01 : ORIENTATION TRANSVERSALE POUR L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES.....</b>                                                    | <b>15</b> |
| 1.1. Améliorer, organiser et capitaliser les connaissances sur les milieux naturels, les espèces et les continuités écologiques ..... | 15        |
| <b>2. 02 : ORIENTATION TRANSVERSALE POUR LA PRISE EN COMPTE EFFECTIVE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....</b>                            | <b>20</b> |
| 2.1. Sensibiliser et former pour prendre en compte les continuités écologiques .....                                                  | 20        |
| 2.2. Faciliter la mise en œuvre des actions en faveur des continuités écologiques.....                                                | 24        |
| <b>3. 03 : ASSURER LA FONCTIONNALITE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DANS L'ESPACE RURAL .....</b>                                        | <b>28</b> |
| 3.1. Préserver le bocage et les espaces agricoles favorables à la biodiversité .....                                                  | 28        |
| 3.2. Préserver les espaces forestiers et de landes .....                                                                              | 33        |
| 3.3. Préserver les pelouses sèches .....                                                                                              | 37        |
| 3.4. Préserver les milieux à enjeux pour les chiroptères et les connexions aériennes (avifaune, chiroptères).....                     | 40        |
| 3.5. Restaurer la connectivité des milieux à enjeux terrestre.....                                                                    | 44        |
| <b>4. 04 : GERER DURABLEMENT LE TRAIT DE COTE, LES MILIEUX LITTORAUX ET LES ZONES HUMIDES.....</b>                                    | <b>49</b> |
| 4.1. Préserver le littoral .....                                                                                                      | 49        |
| 4.2. Préserver les zones humides.....                                                                                                 | 54        |

|                                                                                                                                                    |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>5. 05 : ASSURER LA FONCTIONNALITE DES CONTINUITES AQUATIQUES ET DES VALLEES.....</b>                                                            | <b>60</b> |
| 5.1. Préserver les milieux humides et aquatiques.....                                                                                              | 60        |
| 5.2. Restaurer la connectivité des milieux aquatiques .....                                                                                        | 65        |
| 5.3. Préserver et restaurer les connexions entre les milieux aquatiques et terrestres.....                                                         | 70        |
| <b>6. 06 : LIMITER L'ARTIFICIALISATION ET LA FRAGMENTATION DU TERRITOIRE .....</b>                                                                 | <b>75</b> |
| 6.1. Améliorer la transparence des infrastructures et des ouvrages, équipements et projets d'aménagement vis à vis de la Trame Verte et Bleue..... | 75        |
| 6.2. Lutter contre les nuisances altérant le fonctionnement des écosystèmes .....                                                                  | 79        |
| <b>7. 07 : INTEGRER LA NATURE DANS LES TISSUS URBAINS ET PERIPHERIQUES .....</b>                                                                   | <b>83</b> |
| 7.1. Préserver la nature dans les villes, les bourgs et les villages .....                                                                         | 83        |
| 7.2. Assurer la connectivité des milieux dans les zones urbaines, périurbaines et rurales.....                                                     | 89        |
| <b>MOYENS FINANCIERS .....</b>                                                                                                                     | <b>93</b> |
| a. Liste des contributeurs .....                                                                                                                   | 94        |
| <b>LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES .....</b>                                                                                                   | <b>98</b> |



# TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

| ORIENTATIONS                                                                                       | OBJECTIFS                                                                                                                      | ACTIONS |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>01 - Orientation transversale pour l'amélioration des connaissances</b>                         | 1.1 Améliorer, organiser et capitaliser les connaissances sur les milieux naturels, les espèces et les continuités écologiques | 1.1.a   | Accompagner la mise en œuvre de programmes d'études et de recherche sur l'état de conservation des espèces et des habitats                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                    |                                                                                                                                | 1.1.b   | Poursuivre les efforts de capitalisation des connaissances en vue de l'actualisation du SRCE en favorisant la coordination des producteurs de données naturalistes pour acquérir des données sur les secteurs et espèces déficitaires en information et sur le déplacement (dispersion) des espèces.                                   |
|                                                                                                    |                                                                                                                                | 1.1.c   | Élaborer et coordonner un plan de suivi des espèces exotiques envahissantes animales et végétales, et des pathologies affectant l'ensemble des espèces                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                                    |                                                                                                                                | 1.1.d   | Mettre en œuvre le suivi des espèces indicatrices qui ont servi de référence à l'élaboration du SRCE                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                                    |                                                                                                                                | 1.1.e   | Suivre et mesurer l'impact de l'évolution climatique sur les espèces et habitats régionaux                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                                    |                                                                                                                                | 1.1.f   | Favoriser l'inventaire des zones humides, notamment les zones de petite taille, les têtes de bassin versant                                                                                                                                                                                                                            |
|                                                                                                    |                                                                                                                                | 1.1.g   | Recenser et mesurer au niveau terrestre et aquatique les zones de collision et l'efficacité des aménagements favorisant les continuités écologiques (passages à faune, viaducs...)                                                                                                                                                     |
|                                                                                                    |                                                                                                                                | 1.1.h   | Améliorer la connaissance sur la mobilité des cours d'eau dans le lit moyen, et les conditions de maintien de leurs connexions latérales                                                                                                                                                                                               |
|                                                                                                    |                                                                                                                                | 1.1.i   | Favoriser le développement d'un observatoire régional faune/flore organisant et valorisant les données collectées à l'échelle des structures agissant localement                                                                                                                                                                       |
| <b>02 – Orientation transversale pour la prise en compte effective des continuités écologiques</b> | 2.1 Sensibiliser et former pour prendre en compte les continuités écologiques                                                  | 2.1.a   | Mettre en synergie ou développer des programme de sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et la prise en compte des continuités écologiques pour les élus et les acteurs de l'aménagement du territoire (notamment SCOT, PLU(i), et cartes communales), les bureaux d'étude, les administrations dont judiciaire, etc.     |
|                                                                                                    |                                                                                                                                | 2.1.b   | Mettre en synergie ou développer des programmes de sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et des continuités écologiques pour les acteurs économiques : agriculteurs, forestiers, conchyliculteurs, acteurs du tourisme, entreprises en particulier dans le bâtiment (travaux toitures, rénovation...) et le génie civil. |
|                                                                                                    |                                                                                                                                | 2.1.c   | Mettre en synergie ou développer des programmes de sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et des continuités écologiques, et de restitution des connaissances acquises pour le grand public dont scolaires et riverains (résidents, touristes...)                                                                         |



| ORIENTATIONS                                                                          | OBJECTIFS |                                                                              | ACTIONS |                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                       | 2.2       | Faciliter la mise en œuvre des actions en faveur des continuités écologiques | 2.1. d  | Assurer la pérennité et l'animation du site internet régional comme centre de ressources régional et valoriser les expériences et initiatives menées en faveur des continuités écologiques                                                                           |
|                                                                                       |           |                                                                              | 2.2. a  | Apporter une aide méthodologique aux porteurs de SCOT, PLU et cartes communales, ainsi qu'aux bureaux d'études, pour la prise en compte du SRCE et des continuités écologiques                                                                                       |
|                                                                                       |           |                                                                              | 2.2. b  | Apporter une aide méthodologique aux porteurs de projet d'aménagements fonciers pour la prise en compte du SRCE et des continuités écologiques                                                                                                                       |
|                                                                                       |           |                                                                              | 2.2.c   | Encourager la réalisation d'inventaires typologiques des haies et des éléments fixes du paysage dans le cadre de l'élaboration des documents de planification ; les partager et les porter à connaissance                                                            |
|                                                                                       |           |                                                                              | 2.2. d  | Favoriser la maîtrise foncière ou d'usage pour les réservoirs de biodiversité à enjeu fort (pelouses, landes, zones humides...)                                                                                                                                      |
|                                                                                       |           |                                                                              | 2.2. e  | Inciter, mobiliser et coordonner les acteurs du territoire à participer à l'alimentation des indicateurs de suivi et d'évaluation prévus dans le cadre du SRCE                                                                                                       |
|                                                                                       |           |                                                                              | 2.2.f   | Renforcer le dispositif d'information et d'alerte sur les enjeux de la biodiversité dans l'élaboration de projets d'aménagement du territoire                                                                                                                        |
| <b>03 – Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques dans l'espace rural</b> | 3.1       | Préserver le bocage et les espaces agricoles favorables à la biodiversité    | 3.1. a  | Favoriser les pratiques agricoles compatibles avec le maintien de la biodiversité et les démarches environnementales des agriculteurs dans la gestion du bocage.<br><br>Porter une attention particulière au maintien des arbres têtards, arbres corniers, isolés... |
|                                                                                       |           |                                                                              | 3.1. b  | Préserver les haies et les infrastructures agro-écologiques, encourager et favoriser leur gestion raisonnée, promouvoir et développer leur multifonctionnalité.                                                                                                      |
|                                                                                       |           |                                                                              | 3.1.c   | Soutenir l'élevage et maintenir les prairies                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                       |           |                                                                              | 3.1. d  | Former les agriculteurs aux auxiliaires des cultures, aux sols vivants et aux procédés d'amélioration des sols                                                                                                                                                       |
|                                                                                       |           |                                                                              | 3.1. e  | Favoriser les mosaïques de cultures et toutes les pratiques agricoles favorables aux oiseaux de plaines et aux plantes messicoles, les pratiques culturales innovantes et les éléments fixes du paysage                                                              |
|                                                                                       |           |                                                                              | 3.1.f   | Préserver le foncier agricole et forestier via les documents d'urbanisme par la mise en œuvre d'un principe de gestion économe de l'espace et une approche qualitative et fonctionnelle de ces espaces                                                               |
|                                                                                       | 3.2       | Préserver les espaces forestiers et de landes                                | 3.2. a  | Accompagner la gestion des landes ou milieux ouverts dans les espaces forestiers                                                                                                                                                                                     |
|                                                                                       |           |                                                                              | 3.2. b  | Développer des plans simples de gestion volontaires notamment pour les surfaces entre 10 et 25 ha et tous les documents de gestion durable                                                                                                                           |

| ORIENTATIONS                                                                               | OBJECTIFS |                                                                                 | ACTIONS |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------------------------------------------------------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                            |           |                                                                                 | 3.2.c   | Encourager une sylviculture différenciée entre la lisière et le cœur de la forêt et la prise en compte des lisières dans les pratiques agricoles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|                                                                                            |           |                                                                                 | 3.2.d   | Diversifier les peuplements forestiers et les adapter aux stations forestières                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                                            | 3.3       | Préserver les pelouses sèches                                                   | 3.3.a   | Accompagner la préservation et la gestion des pelouses sèches                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                                                            | 3.4       | Préserver les milieux à enjeux pour les chiroptères et les connexions aériennes | 3.4.a   | Accompagner la préservation et la gestion des cavités majeures de Poitou-Charentes et des territoires de chasse.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                                                                            |           |                                                                                 | 3.4.b   | Prendre en compte l'avifaune et les chiroptères dans le développement de l'éolien en s'assurant de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement et d'une diffusion des études de mortalité pour contribuer aux synthèses régionales et nationales.                                                                                                                                                                          |
|                                                                                            |           |                                                                                 | 3.4.c   | Préserver la fonctionnalité des axes migratoires (haltes et zones de gagnage) et des trajets quotidiens des oiseaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|                                                                                            |           |                                                                                 | 3.4.d   | Lutter contre les collisions aériennes au droit des réseaux viaires accidentogènes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                                                                            | 3.5       | Restaurer la connectivité des milieux à enjeux terrestres                       | 3.5.a   | Restaurer des milieux bocagers qui assurent des connexions, c'est à dire maintenir les connections entre les milieux prairiaux et bocagers et les milieux forestiers et les zones humides en veillant à ce que le type de haie et la densité du maillage soient fonctionnels (haies hautes, épaisses et un maillage serré). Passer d'une logique de plantation « opportuniste / volontaire » à des opérations ciblées sur les zonages prioritaires en terme de connexions. |
|                                                                                            |           |                                                                                 | 3.5.b   | Lutter contre la progression des surfaces encloses et /ou favoriser les modes de clôture plus perméables à la petite faune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                                            |           |                                                                                 | 3.5.c   | Inciter à la plantation de haies, boqueteaux, boisements et toutes infrastructures agro-écologiques, jachères mellifères (JEFS)<br><br>Maintenir et conforter les éléments fixes du paysage dans les espaces agricoles.                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                                            |           |                                                                                 | 3.5.d   | Aménager, gérer et communiquer sur les dépendances vertes (abords, servitudes et délaissés) des infrastructures exploitables par certaines espèces.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                                                            |           |                                                                                 | 3.5.e   | Inciter à la transparence entre les espaces verts ou naturels urbains (jardins, parcs...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>04 – Gérer durablement le trait de cote, les milieux littoraux et les zones humides</b> | 4.1       | Préserver le littoral                                                           | 4.1.a   | Préserver le milieu dunaire et ses fonctionnalités avec une limitation des pratiques de fixation des dunes pour la protection des biens et des personnes : les mouvements naturels de sable étant nécessaires au maintien de la biodiversité propre à ce type de milieu,                                                                                                                                                                                                   |
|                                                                                            |           |                                                                                 | 4.1.b   | Reconquérir les zones délaissées et enfrichées sur les îles et le long des côtes et de l'estuaire (par des modes de gestion adaptés à l'enjeu écologique, en menant une réflexion à la bonne échelle pour s'assurer du maintien d'une partie de ces friches, qui sont également favorable à la biodiversité)                                                                                                                                                               |

| ORIENTATIONS                                                                    | OBJECTIFS                                       | ACTIONS |                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                 |                                                 | 4.1.c   | Favoriser la gestion des marais compatible avec le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques (gestion des niveaux d'eau, développement de l'agroécologie, du pâturage extensif, entretien du réseau hydraulique primaire, secondaire, tertiaire)                          |
|                                                                                 |                                                 | 4.1.d   | Accompagner l'évolution du trait de côte en prévoyant des espaces de recul ou d'avancée du littoral libre d'urbanisation pour éviter une rigidification du trait de côte et/ou le rehaussement des ouvrages, et en préconisant dans la mesure du possible le génie écologique              |
|                                                                                 |                                                 | 4.1.e   | Assurer une gestion hydraulique concertée entre les usages maritimes et continentaux pour ne pas perturber la sédimentologie et les impacts sur la salinité de l'eau.                                                                                                                      |
|                                                                                 |                                                 | 4.1.f   | Orienter la gestion de l'activité de la pêche à pied professionnelle et récréative vers une meilleure prise en compte des besoins des espèces.                                                                                                                                             |
|                                                                                 |                                                 | 4.1.g   | Accompagner l'implantation/réhabilitation des installations ostréicoles, et des infrastructures associées                                                                                                                                                                                  |
|                                                                                 | 4.2 Préserver les zones humides                 | 4.2.a   | Inventorier les zones humides de manière plus fine, à l'échelle de la commune (notamment des zones de petite taille et celles en tête des bassins versants) pour une meilleure connaissance des zones à préserver. Des économies d'échelle sont à réaliser en mutualisant les inventaires. |
|                                                                                 |                                                 | 4.2.b   | Accompagner la préservation et la gestion des zones humides (définir les zones humides prioritaires, réaliser un diagnostic pour construire un programme d'actions)                                                                                                                        |
|                                                                                 |                                                 | 4.2.c   | Accompagner les orientations des documents de planification de l'Eau (SDAGE, SAGE) en matière de zones humides                                                                                                                                                                             |
|                                                                                 |                                                 | 4.2.d   | Préserver les zones humides : mares, forêts alluviales, marais, tourbières... : acquisition foncière, gestion adaptée de ces milieux, mise en place de dispositifs et programmes d'actions...                                                                                              |
|                                                                                 |                                                 | 4.2.e   | Reconquérir les zones humides par la restauration de ces milieux : regagner le caractère humide, diminuer les pollutions, ouvrir le milieu, gérer les espèces invasives...                                                                                                                 |
|                                                                                 |                                                 | 4.2.f   | Développer la communication avec des actions d'information, de sensibilisation et de formations pour mieux faire connaître les zones humides, et la concertation pour l'appropriation des enjeux par la population locale et l'impliquer dans les décisions                                |
|                                                                                 |                                                 | 4.2.g   | Maintenir un réseau de mares permettant de conserver les espèces                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>05 – Assurer la fonctionnalité des continuités aquatiques et des vallées</b> | 5.1 Préserver les milieux humides et aquatiques | 5.1.a   | Préserver le lit mineur et les annexes hydrauliques, zones humides connectées, ... y compris en milieu urbanisé                                                                                                                                                                            |
|                                                                                 |                                                 | 5.1.b   | Accompagner la préservation et la gestion du lit majeur et milieux humides associés au cours d'eau (espace de mobilité du cours d'eau, zones humides associées...) : acquisition foncière, gestion adaptée de ces milieux, mise en place de dispositifs et programmes d'actions...         |

| ORIENTATIONS | OBJECTIFS                                                                            | ACTIONS |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|              |                                                                                      | 5.1.c   | Gérer les espèces exotiques envahissantes faunistiques (ragondins, écrevisses de Louisiane, xénope lisse...) et floristiques (jussies, élodée du Canada,...) pouvant nuire au bon fonctionnement du milieu                                                                                                             |
|              |                                                                                      | 5.1.d   | Promouvoir et favoriser les actions de restauration ou de préservation de la morphologie des cours d'eau (reméandrage, diversification des habitats, restauration d'habitats piscicoles, frayères...)                                                                                                                  |
|              |                                                                                      | 5.1.e   | Inventorier, remettre en état et préserver les sources et leurs environs                                                                                                                                                                                                                                               |
|              |                                                                                      | 5.1.f   | Diminuer les pollutions ponctuelles (assainissement domestique, industriel, rejet eaux pluviales...) et diffuses (d'origine agricole, telles que nitrates, phosphore, pesticides, et issues des filières de gestion des déchets)                                                                                       |
|              |                                                                                      | 5.1.g   | Adapter les prélèvements d'eau aux besoins écologiques des espèces                                                                                                                                                                                                                                                     |
|              | 5.2 Restaurer la continuité des milieux aquatiques                                   | 5.2.a   | Contribuer à mettre en œuvre la directive cadre européenne, les plans d'action nationaux, les SDAGE, pour réduire les impacts des obstacles à la continuité écologique et au transport sédimentaire : restauration des continuités écologiques                                                                         |
|              |                                                                                      | 5.2.b   | Accompagner les orientations des documents de planification de l'Eau (SDAGE) en matière de zones humides par la mise en place de projets de restauration de la continuité écologique : effacement, arasement, aménagement des ouvrages, dispositif de franchissement (rivière de contournement, passes à poissons,...) |
|              |                                                                                      | 5.2.c   | Amélioration et gestion des ouvrages pour limiter leurs impacts sur la faune et la flore aquatiques, sur le transit sédimentaire, entretien des dispositifs de franchissement...                                                                                                                                       |
|              |                                                                                      | 5.2.d   | Maintenir un réseau de mares et annexes hydrauliques pour préserver les espèces (sites de reproduction des batraciens, frayères à brochets,...)                                                                                                                                                                        |
|              |                                                                                      | 5.2.e   | Développer les plans de gestion des étangs et points d'eau en lien avec les propriétaires                                                                                                                                                                                                                              |
|              |                                                                                      | 5.2.f   | Promouvoir l'évaluation de la restauration de la continuité écologique                                                                                                                                                                                                                                                 |
|              |                                                                                      | 5.2.g   | Développer le partage d'expériences, la communication afin de favoriser l'émergence des projets de restauration de la continuité écologique et leur réalisation dans la concertation.                                                                                                                                  |
|              | 5.3 Préserver et restaurer les connexions entre les milieux aquatiques et terrestres | 5.3.a   | Promouvoir et favoriser les actions de préservation ou de restauration des continuités latérales des cours d'eau (lit majeur) et les zones humides rivulaires, y compris en milieu urbain par des aménagements mixtes.                                                                                                 |
|              |                                                                                      | 5.3.b   | Préserver le lit mineur, lit majeur et les annexes hydrauliques : zones humides, forêts alluviales, bandes végétalisées...                                                                                                                                                                                             |
|              |                                                                                      | 5.3.c   | Favoriser les interactions entre milieux (écotone) par une gestion adaptée des espaces (entretien permettant le maintien des différentes strates de végétation, les zones d'alternance d'ombre et de lumière, prévenir les risques d'embâcles pouvant entraîner des dysfonctionnements hydrauliques...).               |

| ORIENTATIONS                                                      | OBJECTIFS                                                        |                                                                                                                                          | ACTIONS                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                   |                                                                  |                                                                                                                                          | 5.3. d                                                          | Gérer les espèces exotiques envahissantes faunistiques (ragondins, écrevisses de Louisiane, xénope lisse...) et floristiques de berges (renouées, érable Negundo,...) pouvant nuire au bon fonctionnement du milieu.                                                                                                               |
|                                                                   |                                                                  |                                                                                                                                          | 5.3. e                                                          | Restaurer les continuités latérales, couloirs de déplacement des espèces sur les berges et leurs habitats : reméandrage ou alternance de banquettes, plantation de ripisylve, aménagements aux ouvrages d'art et hydrauliques pour les déplacements de la faune le long des cours d'eau et évitant le franchissement routier,...   |
| 06- Limiter l'artificialisation et la fragmentation du territoire | 6.1                                                              | Améliorer la transparence des infrastructures et des ouvrages, équipements et projets d'aménagement vis à vis de la Trame Verte et Bleue | 6.1. a                                                          | Favoriser la concertation dès l'amont du projet pour préserver les secteurs à enjeux et/ou assurer la perméabilité des ouvrages puis veiller à la prise en compte des continuités écologiques à toutes les phases des projets d'aménagement (choix d'implantation, phasage des travaux : chantier, exploitation et remise en état) |
|                                                                   |                                                                  |                                                                                                                                          | 6.1. b                                                          | Favoriser dans les projets, au-delà des prescriptions réglementaires, l'intégration de mesures en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques                                                                                                                                                                         |
|                                                                   |                                                                  |                                                                                                                                          | 6.1. c                                                          | Résorber les zones de rupture des continuités et points noirs identifiés en mettant en œuvre des mesures adaptées (création de passage à faune, adaptation d'ouvrages existants en ouvrages mixtes...)                                                                                                                             |
|                                                                   |                                                                  |                                                                                                                                          | 6.1. d                                                          | Analyser les fragmentations internes aux réservoirs de biodiversité pour prioriser les éventuelles mesures correctives                                                                                                                                                                                                             |
|                                                                   |                                                                  |                                                                                                                                          | 6.1. e                                                          | Lutter contre les collisions terrestres (routes, rail) et aériennes (action 3.4.d)                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                                   | 6.2                                                              | Lutter contre les nuisances altérant le fonctionnement des écosystèmes                                                                   | 6.2. a                                                          | Accompagner la mise en place d'un éclairage plus compatible avec la faune, dans les villes, villages, et le long des aménagements linéaires                                                                                                                                                                                        |
|                                                                   |                                                                  |                                                                                                                                          | 6.2. b                                                          | Préserver les zones de quiétude dans les lieux majeurs de nidification et les abords                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                                   |                                                                  |                                                                                                                                          | 6.2. c                                                          | Gérer les espèces envahissantes                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                                   |                                                                  |                                                                                                                                          | 6.2. d                                                          | Favoriser la coordination et la conciliation des usages entre les organismes promoteurs du tourisme et les activités de pleine nature avec ceux qui entretiennent et exploitent l'espace (propriétaires, agriculteurs, forestiers) ainsi que ceux en charge de la préservation des milieux et des espèces sensibles.               |
|                                                                   | 07 – Intégrer la nature dans les tissus urbains et périphériques | 7.1                                                                                                                                      | Préserver la nature dans les villes, les bourgs et les villages | 7.1. a                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 7.1. b                                                            |                                                                  |                                                                                                                                          |                                                                 | Gérer les contradictions entre les stratégies de densification et de maintien des espaces naturels en zone urbaine (ou favoriser la convergence entre les politiques de densification urbaine - lutte contre la consommation de l'espace et de maintien des Trames Vertes et Bleues urbaines) -                                    |
| 7.1. c                                                            |                                                                  |                                                                                                                                          |                                                                 | Faire évoluer les modes de gestion des espaces urbains et périurbains (notamment les parcelles publiques) pour aller vers une gestion différenciée des espaces verts dans l'intérêt collectif, en limitant un maximum l'utilisation des pesticides.                                                                                |

| ORIENTATIONS | OBJECTIFS | ACTIONS                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|              |           |                                                                                      | 7.1.d Reconquérir les zones imperméabilisées pour retrouver des espaces plus favorables aux espèces et au fonctionnement des hydrosystèmes                                                                                                                      |
|              |           |                                                                                      | 7.1.e Intégrer dans le bâti (et les jardins) des aménagements pour la faune affectionnant les milieux anthropophiles et prévenir les aménagements piège (baie vitrée revêtement, bassin d'orage, ...)                                                           |
|              | 7.2       | Assurer la connectivité des milieux dans les zones urbaines, périurbaines et rurales | 7.2.a Assurer les continuités écologiques entre les milieux urbains, périurbains, agricoles et littoraux                                                                                                                                                        |
|              |           |                                                                                      | 7.2.b Suivre précisément et maintenir les coupures d'urbanisation                                                                                                                                                                                               |
|              |           |                                                                                      | 7.2.c Renforcer les éléments de trame (haies...) présents sur les réseaux viaires, chemins de randonnées, VTT, cheval, et voies navigables et assurer leur gestion écologique pour améliorer la capacité d'accueil de la faune et valoriser cette biodiversité. |

# 1. O1 : ORIENTATION TRANSVERSALE POUR L'AMELIORATION DES CONNAISSANCES

## 1.1. AMELIORER, ORGANISER ET CAPITALISER LES CONNAISSANCES SUR LES MILIEUX NATURELS, LES ESPECES ET LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

### 1.1.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

---

L'élaboration du SRCE a mis en évidence le besoin en Poitou-Charentes de compléments d'informations multiples caractérisant les continuités écologiques, à l'échelle régionale ou locale et de parfaire la connaissance sur les secteurs où la donnée naturaliste est manquante, sur les groupes d'espèces les moins connus, sur les caractéristiques de certains milieux (zones humides...), sur l'état de conservation des espèces et des habitats, sur les espèces exotiques envahissantes, sur les points noirs et les éléments fragmentant le territoire... Ce besoin a notamment été rappelé par les acteurs de terrain et les élus qui, lors des phases de concertation, ont exprimé leurs difficultés à rassembler la connaissance en matière de biodiversité aux différentes échelles de leurs territoires.

**L'amélioration des connaissances et leur diffusion constituent un enjeu très fort pour la prise en compte des continuités écologiques dans l'aménagement du territoire.**

### 1.1.1. OBJECTIF

---

- Mieux connaître l'état de conservation des espèces et des habitats, c'est à dire évaluer les paramètres actuels et leur évolution prévisible (taille de la population, surface de l'habitat et sa fonctionnalité...) qui assurent la pérennité du maintien de ces habitats et espèces
- Poursuivre les efforts de connaissance dans les secteurs géographique où la donnée manque (secteurs les plus éloignés des villes...) et pour les groupes d'espèces les moins connus (faune du sol, invertébrés...)
- Développer et consolider les observatoires régionaux de la faune et de la flore en y associant un maximum de producteurs de données (naturalistes, particuliers, entreprises, concessionnaires d'infrastructures linéaires, collectivités locales...),
- Surveiller le développement des espèces exotiques envahissantes animales et végétales (Jussie, Ecrevisse de Louisiane, rongeurs aquatiques...), l'apparition d'espèces émergentes (Xénope du Cap...) et l'apparition et l'évolution des pathologies (chalarose du frêne, maladie de l'aulne...)
- Suivre et mesurer l'impact de l'évolution climatique sur les espèces et les habitats régionaux



Toutes ces données devront être accessibles à l'ensemble des acteurs des territoires pour être intégrées aux processus de définition et de décision des politiques d'aménagement et de développement des territoires. Elles viendront enrichir le Schéma Régional de Cohérence Écologique dont la révision est prévue tous les 6 ans.

## 1.1.2. ACTIONS AU TITRE DU SRCE

|                                                                                              | Actions                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                                                                                                    | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1.a                                                                                        | Accompagner la mise en œuvre de programmes d'études et de recherche sur l'état de conservation des espèces et des habitats                                                                                                                                                                           | CBNSA, Associations de Protection de la Nature (PCN, etc.), ONCFS Bocage, Fédérations des chasseurs, DREAL, CG, CREN, EPTB, CRPF, ONF, Syndicats de rivières, réseau des animateurs Natura 2000 | Formation des bénévoles, PNA, Natura 2000, inventaires et sciences participatifs, déclinaison régionale des listes rouges                                         |
| 1.1.b                                                                                        | Poursuivre les efforts de capitalisation des connaissances en vue de l'actualisation du SRCE en favorisant la coordination des producteurs de données naturalistes pour acquérir des données sur les secteurs et espèces déficitaires en information et sur le déplacement (dispersion) des espèces. | ORE, CBNSA, associations naturalistes (PCN, etc.), ONCFS Bocage, Fédérations des chasseurs, DREAL, CG, CREN, EPTB, SCOT, FMA, Fédérations de pêche, ONEMA, Cellules migrants                    | Formation bénévoles, RPAPN, CSRPN, BD en ligne, diagnostics environnementaux communaux (cahier des charges des PLU et cartes communales), SINP                    |
| 1.1.c<br> | Élaborer et coordonner un plan de suivi des espèces exotiques envahissantes animales et végétales, et des pathologies affectant l'ensemble des espèces                                                                                                                                               | ORE, FMA, FREDON, EPTB, Acteurs de l'eau, dont les syndicats de l'eau (Charente Eau), UNIMA pour le 17, FDGDON, associations naturalistes (Poitou Charentes Nature, etc.), ONF, CRPF            | ORENVA, observatoire départemental de la Charente, Règlement européen sur les espèces exotiques envahissantes, Liste d'espèces locales, Liste d'espèces invasives |
| 1.1.d                                                                                        | Mettre en œuvre le suivi des espèces indicatrices qui ont servi de référence à l'élaboration du SRCE                                                                                                                                                                                                 | DREAL, CG, Fédération des chasseurs, associations naturalistes (PCN, etc.)                                                                                                                      | CSRPN (validation des protocoles), PNA, ENS, PDPG, Natura 2000                                                                                                    |
| 1.1.e<br> | Suivre et mesurer l'impact de l'évolution climatique sur les espèces et habitats régionaux                                                                                                                                                                                                           | Acteurs du monde de la recherche, animateurs SAGE, CRPF, associations naturalistes (PCN, etc.), CBNSA, Prom'Haies                                                                               |                                                                                                                                                                   |
| 1.1.f                                                                                        | Favoriser l'inventaire des zones humides, notamment les zones de petite taille, les têtes de bassin versant                                                                                                                                                                                          | Cette action est développée dans l'objectif « préserver les zones humides » (action 4.2a)                                                                                                       |                                                                                                                                                                   |



|                                                                                            | Actions                                                                                                                                                                            | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                                                  | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1.1.g<br> | Recenser et mesurer au niveau terrestre et aquatique les zones de collision et l'efficacité des aménagements favorisant les continuités écologiques (passages à faune, viaducs...) | État et gestionnaires de réseaux, associations naturalistes (PCN, etc.), ONCFS, ONEMA                                                         | Sciences participatives, programmes proposés par les APN (PCN)                                                             |
| 1.1.h                                                                                      | Améliorer la connaissance sur la mobilité des cours d'eau dans le lit moyen, et les conditions de maintien de leurs connexions latérales                                           | Services de l'Etat, EPTB, acteurs de l'eau (dont Agences de l'Eau), Collectivités Territoriales compétentes...                                | Études sur la mobilité latérale des cours d'eau, et sur l'enfoncement des lits mineurs.                                    |
| 1.1.i                                                                                      | Favoriser le développement d'un observatoire régional faune/flore organisant et valorisant les données collectées à l'échelle des structures agissant localement                   | RPAPN (ORE), État (SINP), Région, Collectivités Territoriales disposant d'un observatoire, CBNSA, associations naturalistes (PCN, etc.), PIMP | SIGORE, SINP, Observatoire du marais poitevin, Plateforme régionale de PCN, communautés d'agglomérations ou de communes... |

## **Zoom sur l'ORENVA**

Une des causes de disparition de la biodiversité est le développement d'espèces exotiques envahissantes au détriment des espèces autochtones. Pour s'assurer que la Trame Verte et Bleue remplisse son rôle de continuités, il faut contraindre leur développement et les phénomènes de colonisation.

Pour répondre à cet enjeu et limiter les impacts négatifs des plantes envahissantes sur la vie aquatique, les usages de l'eau et les loisirs, la Région Poitou-Charentes a créé dès 2008 **l'ORENVA (Observatoire Régional des plantes exotiques ENvahissantes des écosystèmes Aquatiques en Poitou-Charentes)**, en s'appuyant sur les compétences du Forum des Marais Atlantiques et de l'Observatoire Régional de l'Environnement qui l'anime.

L'ORENVA est ainsi un outil partagé de compréhension et de suivi des phénomènes invasifs, qui a permis la mise en place d'un réseau maillant d'acteurs et des procédures d'échanges entre eux, pour capitaliser les données et les expériences.

Le territoire de Poitou-Charentes est également concerné par une flore envahissante terrestre et une faune exotique aussi préoccupante que l'écrevisse de Louisiane, le Xénope du Cap, le Vison d'Amérique, la tortue de Floride... Cet observatoire pourrait ainsi être étendu **aux espèces végétales terrestres et/ou faunistiques**.

## ZOOM SUR L'OBSERVATOIRE DE LA MORTALITE DE LA FAUNE SAUVAGE PAR COLLISION ROUTIERE EN POITOU-CHARENTES

Le développement des infrastructures routières fractionne les habitats et les milieux naturels et impacte fortement le déplacement des espèces. L'intensification du trafic conduit à une augmentation significative de mortalité par collision qui peut devenir, pour certains espèces fortement menacées comme le Vison d'Europe, une des principales causes de disparition ou de fragilisation des populations (chouette effraie). Partant de ce constat, Poitou-Charentes Nature a décidé d'identifier les zones les plus accidentogènes pour la faune afin de proposer et mettre en place des aménagements permettant le franchissement sécurisé des axes routiers sur les sites prioritaires.

Ce projet consiste à mettre en place un réseau régional de collecte des données de collision alimentant un observatoire et à sensibiliser et former les différents contributeurs.

Ce projet ambitieux, élaboré sous l'égide de Poitou-Charentes Nature et de la LPO, est piloté localement par les associations départementales. Il rassemble associations de protection de l'environnement de la région, aménageurs routiers et institutions publiques du Poitou-Charentes.

**Deux-Sèvres** : <http://www.nature79.org>, **Charente-Maritime** : [www.faune-charente-maritime.org](http://www.faune-charente-maritime.org), **Vienne** : <http://vienne.lpo.fr/> (oiseaux), <http://www.vienne-nature.asso.fr/acces-thematique/faune/mortalite-routiere.html>, **Charente** : <http://faune-charente.org/>

## RESSOURCES

Observatoire du Patrimoine Naturel du Marais Poitevin : <http://biodiversite.parc-marais-poitevin.fr/>

Observatoire de la Flore Sud Atlantique : <http://www.ofsa.fr/>

## 2.02 : ORIENTATION TRANSVERSALE POUR LA PRISE EN COMPTE EFFECTIVE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

### 2.1. SENSIBILISER ET FORMER POUR PRENDRE EN COMPTE LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

#### 2.1.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

---

La préservation de la biodiversité est perçue comme un enjeu majeur en Poitou-Charentes. Pourtant, la majorité des citoyens et de leurs représentants élus connaissent peu la nature, son fonctionnement (écologie) et les services rendus par la biodiversité. Les continuités écologiques constituent une approche de préservation de la biodiversité relativement récente qui nécessite un important travail de sensibilisation et de formation des acteurs de terrain pour assurer une mise en œuvre efficace des actions du SRCE et sa déclinaison dans les démarches et travaux menés à des échelles infra régionales.

La mise en œuvre effective de la Trame Verte et Bleue sur le territoire ne peut se passer d'une appropriation collective locale, nécessitant notamment une compréhension de tous les acteurs du territoire, et à toutes les échelles, ainsi qu'un accompagnement pour la mise en œuvre concrète.

#### 2.1.2. OBJECTIF :

---

- Sensibiliser et former tous les publics (acteurs, décideurs, citoyens...) à la fois sur le rôle majeur de la biodiversité et sur les ambitions portées par la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.
- Faire connaître la biodiversité pour susciter l'appropriation de la Trame Verte et Bleue en portant à connaissance à la fois les enjeux et les leviers d'actions à l'ensemble des acteurs du territoire. Des actions de sensibilisation et de formation seront à concevoir dans le cadre des cursus scolaires et universitaires, auprès des décideurs locaux, des professionnels de l'aménagement du territoire, des sportifs (encadrants, fédérations, clubs...), et des offices du tourisme.

Sensibiliser le grand public et les usagers  
Sensibiliser / informer les élus et acteurs locaux  
Former les concepteurs de l'aménagement du territoire  
Mobiliser l'Education Nationale dans ses projets d'EEDD

### 2.1.3. ACTIONS AU TITRE DU SRCE :

|       | Actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                                                                                                           | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                                                                                             |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.1.a | Mettre en synergie ou développer des programmes de sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et la prise en compte des continuités écologiques pour les élus et les acteurs de l'aménagement du territoire (notamment SCOT, PLU(i), et cartes communales), les bureaux d'étude, les administrations dont judiciaire, etc.    | IFREE, association des maires, CAUE, Chambres d'agriculture, CRPF, EPCI, CNFPT, associations naturalistes (Poitou Charentes Nature, etc.), CPIE, PQPN...                                               | Programmes et outils de sensibilisation et de formation                                                                              |
| 2.1.b | Mettre en synergie ou développer des programmes de sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et des continuités écologiques pour les acteurs économiques : agriculteurs, forestiers, conchyliculteurs, acteurs du tourisme, entreprises en particulier dans le bâtiment (travaux toitures, rénovation...) et le génie civil. | IFREE, association des maires, CAUE, Chambres d'agriculture, CRPF, SAFER, Terre de liens, associations naturalistes (Poitou Charentes Nature, etc.) CPIE                                               | Formations des agriculteurs                                                                                                          |
| 2.1.c | Mettre en synergie ou développer des programmes de sensibilisation sur l'importance de la biodiversité et des continuités écologiques, et de restitution des connaissances acquises pour le grand public dont scolaires et riverains (résidents, touristes...)                                                                         | Associations : GRAINE, IFREE, CCE, lycées agricoles, CAUE, chambres d'agriculture, rectorat, DREAL, DRAAF, collectivités territoriales, associations naturalistes (Poitou Charentes Nature, etc.) CPIE | Catalogue des formations de bénévoles<br>Programme EEDD<br>Sentinelle Biodiversité                                                   |
| 2.1.d | Assurer la pérennité et l'animation du site internet régional comme centre de ressources régional et valoriser les expériences et initiatives menées en faveur des continuités écologiques                                                                                                                                             | Région Poitou-Charentes, État, ORE, associations naturalistes (Poitou Charentes Nature, etc.)                                                                                                          | <a href="http://www.tvb-poitou-charentes.fr/">http://www.tvb-poitou-charentes.fr/</a><br>Fiches expériences nationales et régionales |

## **ZOOM SUR ....**

### **Kit pédagogique : « Les rendez-vous de la biodiversité en Poitou-Charentes »**

Ce projet est en cours de conception, il est imaginé par l'Ifrée et le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.

L'objectif est de sensibiliser les jeunes aux enjeux de la biodiversité, c'est à dire rendre lisibles la biodiversité et les éléments de Trame Verte et Bleue en s'appuyant sur différentes espèces animales concernées par les inventaires du patrimoine du Marais Poitevin. L'outil est adapté aux différents niveaux scolaires (primaire, collège, lycée) et a vocation à s'inscrire dans la durée avec une intention de déclenchement d'actions.

Un projet en deux temps :

- Un visuel fort : affiches et cartes postales distribuées à toutes les classes et tous les élèves pour permettre au plus grand nombre de découvrir les richesses naturelles de la région. Mise en ligne d'un site internet permettant aux enseignants les plus motivés d'approfondir la question pour passer d'un projet d'information/sensibilisation à un projet éducatif voire d'action.
- Un concours pourra être organisé pour interpeller les élèves sur la réalisation de représentations de leur biodiversité ou un système de reconnaissance des actions pour la biodiversité menées dans les établissements.

### **Groupes Locaux Agriculture et Biodiversité en Deux-Sèvres**

Ce programme est mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres auprès d'agriculteurs volontaires.

Des groupes de réflexion sur les aménagements paysagers et les pratiques agricoles en lien avec la biodiversité ont été créés pour accompagner les agriculteurs vers des changements de pratiques, sur des thématiques décidées collectivement comme la gestion des bords de champs, les bandes tampon, le retard de fauche, les haies, les bandes enherbées et le paysage.... Des sites de démonstration pour diffuser l'information au plus grand nombre sont aussi constitués.

## ET AUSSI ....

**Festival de la haie** : Manifestation organisée chaque année en novembre pour sensibiliser le grand public, les scolaires et les agriculteurs au maintien du paysage de bocage – Association Bocage Pays Branché (79)

**Club nature, la belle aventure !** Une après-midi par mois pour découvrir la nature près de chez soi, c'est ce que propose aux jeunes de 8 à 12 ans l'association Vienne Nature (86).

**Mon village espace de biodiversité : Comment s'approprier la biodiversité ?** Programme de science participative dont l'objectif ultime est de construire une relation entre la société et son espace environnant (le territoire), autour de la gestion d'un bien commun, la biodiversité. - CNRS de Chizé (79)

## *OU TROUVER DE L'INFO SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE ?*

Site internet Trame Verte et Bleue Poitou-Charentes : <http://www.tvb-poitou-charentes.fr>

Le Réseau Partenarial des Acteurs du patrimoine Naturel : <http://www.biodiversite-poitou-charentes.org/>

Poitou-Charentes Nature : <http://www.poitou-charentes-nature.asso.fr>

Répertoire des ressources « pédagogiques » biodiversité en Poitou-Charentes : [http://www.grainepc.org/IMG/pdf/2011\\_biodiversite\\_reduit.pdf](http://www.grainepc.org/IMG/pdf/2011_biodiversite_reduit.pdf)

Centre de ressource national Trame Verte et Bleue : <http://www.trameverteetbleue.fr/>



## 2.2. FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS EN FAVEUR DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

### 2.2.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

---

Une réponse à l'objectif prioritaire du SRCE d'éviter les actions pouvant avoir un impact négatif sur la Trame Verte et Bleue, est la prise en compte de ses différentes composantes (forestières, aquatiques,...) dans les documents d'urbanisme.

On précise ici que d'autres leviers pourront être actionnés que ce soit dans le cadre d'aménagements fonciers, de la mise en œuvre de politiques locales, de démarches volontaires, de projets urbains ...

Dans tous les cas, la mise en œuvre du SRCE (et son efficacité quant à l'engagement d'actions de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, au niveau territorial le plus adapté), passe d'abord par la structuration d'un dispositif d'accompagnement notamment pour les acteurs de l'aménagement du territoire.

Cet accompagnement pourra prendre des formes diverses selon les demandes des partenaires : mise à disposition de documents et de guides techniques, explications et conseils sur les pratiques favorables à la biodiversité, démarche participative, informations et accompagnement des porteurs de projets par les services métiers de l'État (DDT notamment) ou de la Région (Service en charge de la thématique biodiversité).

### 2.2.2. OBJECTIF

---

En fonction du type d'acteurs, l'accompagnement pourra se traduire par :

- Une aide méthodologique pour les collectivités engagées ou souhaitant s'engager dans la rédaction d'un document d'urbanisme.
- Des formations techniques pour les bureaux d'étude,
- La déclinaison d'un volet Trame Verte et Bleue dans les documents de gestion existants

La prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme : quelles incidences et selon quelles modalités ?

Le SRCE définit la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Il assure la cohérence régionale et interrégionale du réseau écologique. Il est élaboré au 1/100 000ème tandis que les documents d'urbanisme décrivent le territoire à des échelles plus fines allant du parcellaire au 1/25 000ème. Chaque échelle de travail répond aux enjeux écologiques propres de son territoire tout en intégrant les enjeux de niveau supérieur.

L'échelle intercommunale des SCOT est la plus adaptée pour identifier et caractériser les continuités écologiques. Maillon intermédiaire entre le SRCE et le PLU, ils offrent une vision globale permettant d'appréhender les grands enjeux de continuité écologique du territoire considéré et apportent une précision suffisante pour localiser finement ses éléments constitutifs. Les PLU assurent la déclinaison opérationnelle de ces continuités écologiques en instaurant si nécessaire un zonage adapté accompagné d'un règlement ou d'orientations permettant leur protection ou leur remise en bon état.

La prise en compte du SRCE par les documents d'urbanisme ne se limite pas à un simple report des éléments identifiés à l'échelle régionale. Les documents d'urbanisme doivent reprendre les éléments du SRCE en les adaptant et les précisant localement. Ils le complètent par ailleurs en identifiant les continuités écologiques d'enjeu plus local ne figurant pas dans le SRCE.

Retrouvez le « guide régional pour la prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme » en annexe.

### 2.2.3. ACTIONS AU TITRE DU SRCE

|       | Actions                                                                                                                                                                        | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                                                             | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.2.a | Apporter une aide méthodologique aux porteurs de SCOT, PLU et cartes communales, ainsi qu'aux bureaux d'études, pour la prise en compte du SRCE et des continuités écologiques | État (DRAAF), Région, Chambres d'agriculture, structures porteuses de chartes (pays, forestières etc.), Associations de protection de la nature<br>PNRMP | Formation des bureaux d'études, notes méthodologiques, cahiers des charges, PAC de l'État, guide méthodologique (ex : Midi Pyrénées), Guides DREAL : « TVB dans les PLU : Méthode et outils en Poitou-Charentes »<br><br>Guide régional pour la prise en compte du SRCE dans les documents |

|       |                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                     |                                                                                                                                                           |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|       |                                                                                                                                                                                                           |                                                                                                     | d'urbanisme                                                                                                                                               |
| 2.2.b | Apporter une aide méthodologique aux porteurs de projet d'aménagements fonciers pour la prise en compte du SRCE et des continuités écologiques                                                            | CG, Chambres d'agriculture, structures porteuses de chartes (pays, forestières etc.), DRAAF, CESER  | Chartes d'aménagement foncier                                                                                                                             |
| 2.2.c | Encourager la réalisation d'inventaires typologiques des haies et des éléments fixes du paysage dans le cadre de l'élaboration des documents de planification ; les partager et les porter à connaissance | CG, associations environnementales œuvrant pour le bocage, Chambres d'agriculture, ONCFS, PNRMP     | SAGE, PLU, cartes communales, bourse aux arbres, plan de gestion des haies                                                                                |
| 2.2.d | Favoriser la maîtrise foncière ou d'usage pour les réservoirs de biodiversité à enjeu fort (pelouses, landes, zones humides...)                                                                           | CREN, animateurs Natura2000, Conservatoire du Littoral, Conseil général, Agglomérations, SAFER, ASA | État, taxe d'aménagement, autres clauses et modalités offertes (baux environnementaux par exemple), modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires |
| 2.2.e | Inciter, mobiliser et coordonner les acteurs du territoire à participer à l'alimentation des indicateurs de suivi et d'évaluation prévus dans le cadre du SRCE                                            | Structures porteuses de SCOT, collectivités territoriales, PNRMP                                    | SCOT, PLU, cartes communales, Agenda 21, démarche de type ABC, chartes...                                                                                 |
| 2.2.f | Renforcer le dispositif d'information et d'alerte sur les enjeux de la biodiversité dans l'élaboration de projets d'aménagement du territoire                                                             | ORE, RPAPN, Porter à connaissance de l'Etat PNRMP                                                   | Système d'information, interface web accessible à tous, avec un niveau d'information homogène à l'échelle régionale. Pegase                               |

## LE SCHEMA TRAME VERTE ET BLEUE DE L'ANGOUMOIS (16):

Le Syndicat mixte de l'Angoumois a affiché son ambition de protéger son patrimoine naturel et paysager et d'inscrire les continuités écologiques dans sa stratégie territoriale afin de concilier préservation de la biodiversité, développement urbain et qualité de vie des habitants. L'environnement est un volet important du Schéma de Cohérence Territoriale et les élus du Syndicat Mixte de l'Angoumois (SMA) ont souhaité approfondir le sujet **en menant une étude spécifique sur les espaces à enjeux du territoire et les possibilités de mise en place des corridors biologiques entre ces différents espaces conformément au Grenelle de l'Environnement**. Cette étude a permis d'élaborer une proposition de Trame Verte et Bleue sur le territoire du SCoT qui est intégrée au diagnostic de territoire et alimente le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ainsi que le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Pour l'élaboration technique du document, le SMA a eu recours à un groupement de bureaux d'études. A chaque étape de la démarche, des réunions d'information et d'échanges ont été organisées avec de nombreuses structures partenaires (services État, collectivités locales, chambres consulaires, associations, chasseurs, pêcheurs...). Ce travail a demandé plus d'un an et a abouti à un « schéma des Trames verte et bleue de l'Angoumois ». Le SCoT a été adopté fin 2013.

**L'avis du CESER :** Suite à la présentation de Jean Pierre Sardin, Vice-Président de Charente nature, des résultats de l'étude intitulée "Elaboration d'un schéma de trames vertes et bleues sur le territoire du SCoT de l'Angoumois", le CESER a indiqué que « l'échelle intercommunale constitue un niveau pertinent de planification pour intégrer les enjeux de la biodiversité et des continuités des déplacements d'espèces animales et végétales. Ce sont des territoires assez grands pour réaliser une cartographie des réserves de biodiversité et des corridors mais aussi des espaces d'aménagement et de mise en œuvre des investissements. La Trame Verte et Bleue ne s'arrêtant pas aux limites administratives, la continuité devra se traduire par des partenariats avec les territoires voisins, et au niveau régional au sein du Schéma Régional de Cohérence écologique ».

## LA MAITRISE FONCIERE ET D'USAGE AU CONSERVATOIRE REGIONAL D'ESPACES NATURELS DE POITOU-CHARENTES

Le conservatoire intervient de deux manières, d'une part par l'assistance technique et l'accompagnement des collectivités, associations ou particuliers désireux de mener des interventions de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, et d'autre part par la mise en œuvre d'interventions directes sous maîtrise d'ouvrage propre.

Dans ce cas, la maîtrise foncière et d'usage peut se faire par l'acquisition, la conclusion de baux emphytéotiques, la location ou le conventionnement. L'outil de maîtrise foncière et d'usage du Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes (CREN PC) est le Périmètre d'Intervention Global (PIG) validé par le Conseil Scientifique et Technique. Ce périmètre inclut les milieux prioritaires suivants : landes et brandes, marais littoraux, pelouses sèches, cavités à chauves-souris, tourbières et l'ensemble des zones humides.

Le PIG définit une zone dans laquelle se fait l'animation foncière. Le périmètre du site tient compte des positions dans le réseau des sites et est établi pour préserver la fonctionnalité du site.

Aujourd'hui, plus de 8 500 ha sur 109 sites sont sous maîtrise foncière ou d'usage du CREN PC.

## 3.03 : ASSURER LA FONCTIONNALITE DES CONTINUITES ECOLOGIQUES DANS L'ESPACE RURAL

### 3.1. PRESERVER LE BOCAGE ET LES ESPACES AGRICOLES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE

#### 3.1.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

---

L'agriculture participe pleinement à la structuration paysagère et à la qualité écologique des territoires. Les haies, bosquets, arbres isolés, mares, bandes enherbées, prairies,... constituent les principaux garants de cette « qualité agricole ». En effet, un paysage agricole structuré diversifié permet d'accroître la biodiversité par le potentiel d'accueil qu'il constitue et qui favorise ainsi la fonctionnalité écologique.

En Poitou-Charentes, les milieux agricoles à enjeux sont :

- **le bocage** : paysage identitaire de Poitou-Charentes, il subit de fortes pressions et se dégrade chaque année un peu plus. La mosaïque de milieux qui le compose (réseau de haies, de fossés, vieux arbres, prairies, réseaux de mares...) accueille un patrimoine naturel très riche (reptiles, amphibiens, insectes...) que les mutations d'usages et de pratiques agricoles appauvrissent. Les prairies qui le constituent pâtissent de la régression des systèmes traditionnels de polyculture/élevage.
- **les plaines agricoles favorables à l'avifaune** : le busard cendré, l'œdicnème criard et l'emblématique outarde canepetière font partie des oiseaux qui trouvent leur habitat au milieu des cultures sous réserve du maintien de conditions favorables pour pérenniser cet accueil.
- **les prairies** : en plaine, dans les bocages, ou dans les vallées, elles constituent un habitat accueillant pour de nombreuses espèces. Le fort recul de l'élevage ou son intensification induisent la disparition des prairies et donc la raréfaction de nombreuses espèces encore communes il y a quelques dizaines d'années.
- les **pelouses sèches calcicoles** et les **marais littoraux** sont traités dans des paragraphes spécifiques (III.3 et IV.1)

### 3.1.2. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

---

- Soutenir l'**élevage et maintenir des prairies** sur lesquelles le chargement, la fertilisation, la fauche sont modérés pour éviter la banalisation des milieux prairiaux.
- Réhabiliter l'**utilisation de l'arbre en agriculture** par l'identification des haies et des arbres qui, au-delà de leur intérêt environnemental, peuvent contribuer à la production agricole grâce à des usages séculaires de type brise-vent, maîtrise des ruissellements, anti-érosion des sols, habitats et perchoirs pour les prédateurs de rongeurs, habitat pour la faune auxiliaire et aussi être valorisés économiquement via des usages comme le bois-énergie, la production de fruits ou de litière par exemple.
- Favoriser le maintien au sein **des zones cultivées**, des éléments de diversification du paysage écologique **et de leurs abords** : boisements et leurs lisières, haies bocagères et leur ourlet herbacé, végétations humides et aquatiques du réseau hydrographique (dont fossés), mares, dépressions humides, arbres corniers ou isolés...
- Faire évoluer les pratiques agricoles vers une double performance, économique et environnementale, et améliorer la prise en compte de la biodiversité (amélioration du travail du sol, techniques alternatives aux pesticides) dans l'accompagnement des agriculteurs et dans des logiques de filière (bois-énergie, assolement jachère ...).

### 3.1.3. ACTIONS AU TITRE DU SRCE :

|                                                                                            | Actions                                                                                                                                                                                                                                                              | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                                                    | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                                                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.1.a                                                                                      | Favoriser les pratiques agricoles compatibles avec le maintien de la biodiversité et les démarches environnementales des agriculteurs dans la gestion du bocage.<br><br>Porter une attention particulière au maintien des arbres têtards, arbres corniers, isolés... | Institutionnels (Etat, Région, Conseil général), communes, Chambres d'agriculture, associations environnementales œuvrant pour le bocage, PNRMP | MAEC (particulièrement pour le bocage), pratiques culturelles innovantes, Convergence des politiques, PAC |
| 3.1.b<br> | Préserver les haies et les infrastructures agro-écologiques, encourager et favoriser leur gestion raisonnée, promouvoir et développer leur multifonctionnalité.                                                                                                      | associations environnementales œuvrant pour le bocage, Chambres d'agriculture, Prom'Haies, PNRMP                                                | Plan de gestion des haies                                                                                 |
| 3.1.c                                                                                      | Soutenir l'élevage et maintenir les prairies                                                                                                                                                                                                                         | Chambres d'agriculture, Etat (DRAAF)<br><br>Conseils Généraux, Conseil Régional, PNRMP                                                          | PAC, MAEC                                                                                                 |
| 3.1.d                                                                                      | Former les agriculteurs aux auxiliaires des cultures, aux sols vivants et aux procédés d'amélioration des sols                                                                                                                                                       | MFR, LEGTA, Lycées agricoles                                                                                                                    | Programme ReSources, Clim'agri (ADEME)                                                                    |
| 3.1.e                                                                                      | Favoriser les mosaïques de cultures et toutes les pratiques agricoles favorables aux oiseaux de plaines et aux plantes messicoles, les pratiques culturelles innovantes et les éléments fixes du paysage                                                             | Chambres d'agriculture, conseils agricoles,                                                                                                     | Pratiques culturelles Simplifiées, PNA outarde, PNA messicoles                                            |
| 3.1.f                                                                                      | Préserver le foncier agricole et forestier via les documents d'urbanisme par la mise en œuvre d'un principe de gestion économe de l'espace et une approche qualitative et fonctionnelle de ces espaces                                                               | Etat, Collectivités, chambres d'agriculture, Conseils Généraux                                                                                  | Documents d'urbanisme SCOT, PLU, Aménagement foncier<br><br>Diagnostic agricoles et                       |

|  |  |  |                  |
|--|--|--|------------------|
|  |  |  | environnementaux |
|--|--|--|------------------|

Le SRCE, comme les documents d'urbanisme, n'a pas vocation à réglementer ni modifier les pratiques agricoles. Néanmoins, dans les secteurs à enjeux du SRCE (espaces à fort besoin de connectivités régionales), il paraît indispensable de promouvoir des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité.

Par ailleurs, le SRCE n'a pas comme objectif de transformer les zones A (agricoles) des Plans Locaux d'Urbanisme concernées par un réservoir de biodiversité ou un corridor en zone N (naturelle et forestière). La traduction de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme peut se concrétiser à la fois par une identification cartographique et par l'inscription d'orientations ou de prescription de nature à assurer la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. Pour le PLU, l'ensemble des dispositions du règlement peut être mobilisé et des règles particulières à ces enjeux peuvent être prévues.

## ZOOM SUR LE PLAN DE GESTION DES HAIES

Le plan de gestion est un document, réalisé à l'échelle d'une exploitation agricole ou d'une commune, qui recense l'ensemble des haies, les caractérise et propose des mesures de gestion pour améliorer leur fonctionnalité. Il peut être réalisé pour répondre à différents besoins : amélioration de la qualité de l'eau, augmentation du potentiel bois énergie ou bois d'œuvre, favoriser l'accueil pour la faune sauvage...

Concrètement, un technicien réalise avec l'agriculteur ou un agent technique, un relevé des haies de l'exploitation ou de la collectivité. Celles-ci sont caractérisées par une typologie (haie pluri-strates, haie carrée, présence d'arbres remarquables...) et des mesures de gestion souhaitables sont proposées. Le technicien réalise ensuite le document qui présente le territoire, le mode de gestion actuel et celui vers lequel l'agriculteur ou la commune peut évoluer, ainsi qu'un certain nombre d'indices chiffrés permettant d'avoir une vision globale des haies. Des propositions de plantation en accord avec les objectifs du territoire peuvent également être formulées.

Prom'Haies réalise ce type de document dans toute la région à l'échelle d'une exploitation agricole ou d'une commune. L'association Bocage Pays Branché intervient sur des exploitations agricoles dans le Bocage Nord Deux-Sèvres.

Beaucoup **d'autres projets existent autour de la fonctionnalité de la haie ou sa valorisation économique**. On peut citer la mise en place d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif Bocage Energies Locales qui utilise du bois de haies en bois de chauffage (plaquette) – SARL BEL et Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (79).



## ZOOM SUR LES MESURES AGRO ENVIRONNEMENTALES OUTARDE

Outils d'accompagnement de la Politique Agricole Commune (PAC), les Mesures Agro-Environnementales ont été mises en place afin d'inciter les agriculteurs à modifier leurs pratiques en faveur de l'environnement. En contractualisant leurs parcelles et en les gérant favorablement pour l'environnement, ils sont rémunérés pour le manque à gagner ou le surcoût occasionné : perte de fourrage due à une gestion extensive des prairies, retard de fauche, diminution de la surface cultivée pour implanter des surfaces favorables à la biodiversité (jachères, bandes enherbées), baisse de récolte due à une limitation des intrants...

Oiseau emblématique de la région Poitou-Charentes, l'Outarde canepetière fait l'objet de mesures de protection particulières car ses effectifs ont chuté de 80% depuis 20 ans. Les contrats MAE visent à créer des milieux favorables à sa nidification et pour répondre à la diversité des pratiques, plusieurs mesures sont contractualisables comme la mise en jachère de parcelles sans intervention du 1er mai au 31 août, la non intervention en prairie du 25 mai au 10 août ou la mise en place de bandes enherbées de 5 à 20 mètres de large.

D'autres MAE pourraient servir le SRCE notamment sur le bocage. En effet, la création de **mesures agri-environnementales pour la protection du bocage** notamment par le maintien de l'élevage apparaît comme la solution la plus efficace pour sauver le bocage, actuellement fortement menacé.

Pour plus d'information se renseigner auprès des associations naturalistes ou des chambres d'agriculture.

## ZOOM SUR LE RESEAU AGRICULTURE ET BIODIVERSITE -LPO

L'objectif : Faire réfléchir les agriculteurs sur leurs pratiques en lien avec la biodiversité à l'échelle de leur exploitation : bords de champs, taille des parcelles, réduction des pesticides, plantation de haies, reconnexion des éléments de biodiversité... En pratique : Pas d'inventaires exhaustifs réalisés, mais un tour de l'ensemble des parcelles de l'exploitation (diagnostic des éléments naturels et paysagers, inventaire avifaune) permettant de formuler des préconisations de gestion pour améliorer/conservier la biodiversité.

Réseau régional en Poitou-Charentes de 80 exploitations / Partenaires : LPO, LPO 86, GODS, Charente Nature

## 3.2. PRESERVER LES ESPACES FORESTIERS ET DE LANDES

### 3.2.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

---

Le SRCE a identifié une sous-trame Forêt-Landes. Si la forêt est, dans l'imaginaire collectif, un milieu nécessairement accueillant pour la faune et la flore, la réalité peut être différente. En effet, comme pour l'agriculture, les pratiques de gestion forestière ne sont pas toutes favorables aux espèces forestières. En règle générale, les réservoirs de biodiversité identifiés témoignent d'une gestion forestière favorable à la biodiversité. Comme pour les espaces agricoles, ni le SRCE, ni les documents d'urbanisme n'ont vocation à réglementer les pratiques de gestion et d'exploitation. Les espaces boisés doivent être pérennisés pour assurer leurs fonctions écologiques et paysagères. Cependant, des options sont envisageables en s'appuyant sur des plans dédiés.

Les milieux ouverts intraforestiers (prairies, zones humides, landes, tourbières...), qui sont le siège d'une biodiversité importante sont en forte régression du fait de l'abandon de pratiques agro-sylvicoles traditionnelles (pâturage...) et de leur boisement volontaire ou spontané.

Longtemps perçues comme un royaume sauvage et mystérieux, les landes ont beaucoup souffert de l'improductivité de leurs terres. Aujourd'hui, alors que leur surface a dramatiquement diminué, elles sont reconnues comme des éléments essentiels de l'histoire du Poitou-Charentes et des richesses majeures sur le plan naturel et paysager.

### 3.2.2. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

---

La mise en œuvre du SRCE est une opportunité de concilier préservation de la biodiversité et enjeux économiques. Pour cela, il est recommandé de :

- Préserver le patrimoine écologique lié aux plus vieux peuplements et à la présence d'arbres morts ou sénescents
- Favoriser les lisières étagées
- Éviter l'uniformisation ou l'intensification des pratiques de gestion :
  - Encourager une gestion raisonnée favorisant le maintien ou la réouverture des milieux naturels associés
  - Favoriser la diversité des essences autochtones au sein des peuplements forestiers

### 3.2.3. ACTIONS AU TITRE DU SRCE

|                                                                                            | Actions                                                                                                                                           | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                              | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.2.a                                                                                      | Accompagner la gestion des landes ou milieux ouverts dans les espaces forestiers                                                                  | CRPF, ONF, associations naturalistes (Poitou Charentes Nature, etc.)<br>Conseils Généraux | Guide des milieux associés à la forêt (CRPF), Programme de sauvegarde des Landes (PCN)        |
| 3.2.b                                                                                      | Développer des plans simples de gestion volontaires notamment pour les surfaces entre 10 et 25 ha et tous les documents de gestion durable        | Etat (DDT), CRPF, ONF, Conseil Régional                                                   | Plan Simple de gestion,<br>Guide des bonnes pratiques sylvicoles<br>Règlement Type de Gestion |
| 3.2.c<br> | Encourager une sylviculture différenciée entre la lisière et le cœur de la forêt et la prise en compte des lisières dans les pratiques agricoles. | CRPF, ONF, chambres d'agriculture                                                         |                                                                                               |
| 3.2.d                                                                                      | Diversifier les peuplements forestiers et les adapter aux stations forestières                                                                    |                                                                                           | Catalogue stations forestières                                                                |

## ZOOM SUR LE PROGRAMME DE SAUVEGARDE DES LANDES DE POITOU-CHARENTES

Face à la régression continue des surfaces de landes, Poitou-Charentes Nature et ses associations affiliées se sont mobilisées pour œuvrer à la préservation des milieux et des paysages de landes, et de la biodiversité qui leur est associée. Coordonné par la LPO Vienne, le programme de sauvegarde a permis d'inventorier les sites de landes de la région et de diagnostiquer leur état de conservation.

Ce travail d'envergure initié en 2002 témoigne de l'état relictuel des landes de notre région où subsistent essentiellement de petits sites épars, en voie de colonisation par les boisements.

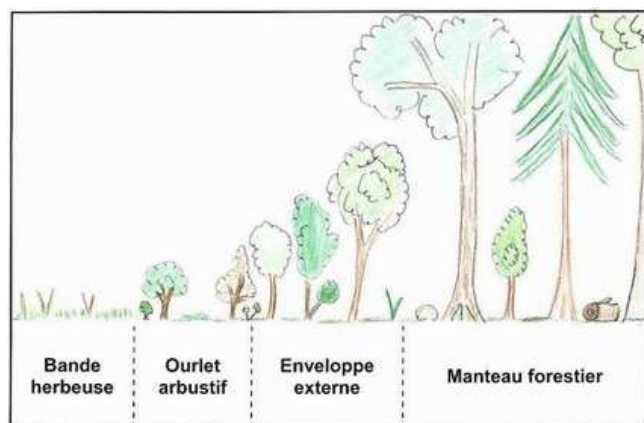
Chaque site inventorié fait l'objet d'une fiche synthétique, reprise sous la forme d'un catalogue dont l'objectif est de servir d'outil d'aide à la décision pour les gestionnaires de milieux. Cet état des lieux porte à la connaissance du plus grand nombre l'urgence d'agir en faveur des landes.

Après la phase d'inventaire et de diagnostic vient le temps des actions de conservation. En effet, les landes sont des habitats transitoires et là où les sols le permettent, elles sont remplacées par des habitats forestiers. De leur entretien régulier dépend donc leur préservation.

Quelques bonnes pratiques de gestion sont recueillies dans une plaquette d'information téléchargeable : [http://www.poitou-charentes-nature.asso.fr/IMG/pdf\\_Plaquette\\_Landes\\_Poitou-Charentes.pdf](http://www.poitou-charentes-nature.asso.fr/IMG/pdf_Plaquette_Landes_Poitou-Charentes.pdf)

Depuis 2011, le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels de Poitou-Charentes, en partenariat avec les collectivités, a mis en œuvre une gestion par le biais d'acquisitions foncières ou de conventions de gestion avec les propriétaires volontaires.

## A NOTER : LES ENJEUX DE RESTAURATION DE LA LISIERE FORESTIERE



La lisière d'un peuplement forestier constitue la transition vers le milieu environnant. De l'extérieur vers l'intérieur du bois, elle est formée idéalement, sur une largeur minimale de six mètres, d'un ourlet herbeux, puis d'une strate arbustive et enfin d'une strate arborée. L'intérêt d'une telle lisière étagée est multiple.

La faune et la flore y sont très diversifiées, notamment grâce à l'éclairage latéral. De nombreux insectes et oiseaux prédateurs des parasites forestiers y trouvent refuge, les arbustes et l'ourlet herbeux améliorent la nourriture des cervidés et diminuent ainsi leur pression sur le reste du massif. Suffisamment perméable, elle protège les peuplements forestiers de l'effet mécanique et desséchant du vent.

Elle peut permettre d'envisager sur une largeur égale à la hauteur du peuplement une sylviculture irrégulière d'essences précieuses demandant à la fois lumière et gainage. Les bordures des pare-feux ou des aires temporaires de dépôt pour les grumes le long des pistes peuvent parfaitement remplir

toutes les fonctions d'une lisière.

Malheureusement, l'ourlet herbeux est souvent absent ou insuffisamment large en bordure de terres cultivées. Il ne remplit alors plus son rôle de transition entre le domaine agricole et le milieu forestier. La lisière doit être entretenue pour continuer à jouer pleinement son rôle.

Pour plus d'informations contacter le CRPF : [www.crfp-poitou-charentes.fr](http://www.crfp-poitou-charentes.fr)

### **3.3. PRESERVER LES PELOUSES SECHES**

#### **3.3.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

---

Les pelouses sèches correspondent à une formation végétale de plantes herbacées vivaces. Elles se rencontrent souvent sur sol calcaire, généralement pauvre, ensoleillé et souvent exposé au vent. Le Poitou-Charentes est une des régions de France où l'on rencontre le plus de pelouses sèches. On trouve dans ce milieu près du tiers des espèces végétales protégées en région, soit 56 espèces et l'entomofaune y est particulièrement variée et spécifique : abeilles, fourmis, sauterelles, grillons... avec des espèces rares en Poitou-Charentes comme le papillon Azuré du Serpolet.

Par un phénomène de déprise agricole, de changement de pratique ou de changement d'usages, les milieux ouverts ont tendance à se fermer, générant une banalisation des paysages et une perte de continuité écologique pour les espèces qui leurs sont inféodées. Les espèces animales aux plus faibles capacités de déplacement (insectes en particulier), ainsi que les cortèges floristiques spécifiques, sont les premiers à pâtir de ce phénomène de fermeture des milieux entraînant la disparition de noyaux de populations indigènes.

#### **3.3.2. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF**

---

Pour assurer la pérennité de ces milieux uniques très sensibles, la sécurisation du foncier des sites est prioritaire. Les leviers peuvent être soit l'acquisition soit la signature de baux environnementaux de longue durée.

En termes de gestion, le soutien à l'élevage extensif et la valorisation des modes de gestion durable (fauche avec exportation) sont nécessaires. La mise en place de démarches contractuelles peut être intéressante.

En Poitou-Charentes, beaucoup de sites appartiennent ou sont gérés par des collectivités, dans ce cas le rapprochement vers des structures expertes en gestion écologique, comme le Conservatoire régional d'Espaces Naturels Poitou-Charentes est conseillé.

### 3.3.3. ACTIONS AU TITRE DU SRCE

|           | Actions                                                       | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                 | Outils mobilisables                                         |
|-----------|---------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| 3.3.<br>a | Accompagner la préservation et la gestion des pelouses sèches | CG, CREN, agglomérations (Poitiers, Angoulême), associations naturalistes (Poitou Charentes Nature, etc.)... | Intervention et gestion foncière ENS (schéma ENS), CREN,... |

#### ZOOM SUR LES CHAUMES DES SEVERINS (16)

Le site des Chaumes des Séverins constitue l'un des sites majeurs pour les pelouses calcaires du Centre-ouest de la France. Il abrite un ensemble relictuel très riche de pelouses thermo-xérophiles, et accueille une faune et une flore remarquables. Ce site qui était pâturé fin XIXème/début XXème siècle a été acquis de façon plus contemporaine par Lafarge Ciments dans le cadre de l'installation de la cimenterie à La Couronne (16). Alors qu'est prévue une extension de la carrière, Lafarge Ciments s'engage volontairement dans la préservation de 16ha de milieux naturels remarquables sur le plateau des Séverins. Cette initiative a été conduite en concertation avec les services de l'Etat, les collectivités locales, Charente Nature et le CREN PC à qui Lafarge Ciments a confié la gestion du site par convention en 2000.

L'utilisation actuelle du site s'articule autour de la préservation, de la gestion et de la valorisation du patrimoine naturel du site. Le site fait l'objet depuis 2007 d'un pâturage ovin extensif. Les terrains sont mis à disposition du Lycée agricole de l'Oisellerie qui s'occupe du troupeau et organise le pâturage le site selon un cahier des charges établi avec le CREN-PC.

Le site, classé en Réserve Naturelle Volontaire depuis 2002, fait actuellement l'objet d'une demande de classement en Réserve Naturelle Régionale.

Plus d'infos sur : [http://www.lafarge.fr/wps/portal/2\\_4\\_4\\_1-EnDet?WCM\\_GLOBAL\\_CONTEXT=/wps/wcm/connect/Lafarge.com/AllCS/Env/QR/CS05102013/CSFR](http://www.lafarge.fr/wps/portal/2_4_4_1-EnDet?WCM_GLOBAL_CONTEXT=/wps/wcm/connect/Lafarge.com/AllCS/Env/QR/CS05102013/CSFR)

## 3.4. PRESERVER LES MILIEUX A ENJEUX POUR LES CHIROPTERES ET LES CONNEXIONS AERIENNES (AVIFAUNE, CHIROPTERES)

### 3.4.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

---

La région Poitou-Charentes regroupe 26 espèces de chauves-souris. Ces mammifères volants, méconnus et parfois redoutés du grand public, constituent un maillon indispensable du réseau trophique car ils régulent naturellement les populations d'insectes, dont certains ravageurs des forêts. Toutes ces espèces sont protégées en France. Pourtant cette réglementation ne suffit pas à enrayer le déclin généralisé des populations de chauves-souris, dont les principales causes sont la perte de leurs gîtes et l'altération ou la dégradation de leurs territoires de chasse.

Une des autres causes de mortalité constatée concerne les collisions en vol qui sont principalement liées au trafic routier, aux lignes haute tension et aux éoliennes. Ces accidents, qui touchent encore plus les oiseaux, imposent de prendre en compte les déplacements aériens dans la Trame Verte et Bleue.

Les connexions aériennes sont de plusieurs natures :

**La migration** : elle concerne principalement les oiseaux qui peuvent parcourir de longues distances entre leur lieu de reproduction et leur lieu d'hivernage. Pendant cette période, les zones de halte et de gagnage sont essentielles car elles doivent permettre aux oiseaux de se reposer et de se nourrir suffisamment pour poursuivre leur migration. Le Poitou-Charentes est traversé par deux axes migratoires majeurs : le long du littoral et sur un axe Sud-Ouest / Nord-Est (grues cendrées...). Certaines espèces de chiroptères réalisent également des migrations sur de grandes distances (Minioptère de Schreibers, Pipistrelle de Nathusius, noctules...).

**Les déplacements quotidiens** : ils concernent les oiseaux et les chauves-souris et peuvent s'effectuer de jour comme de nuit. Par exemple pendant le nourrissage des jeunes, un couple de mésanges fait entre 500 et 800 allers-retours quotidiens entre le nid et ses sources d'alimentation.

### 3.4.2. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

---

- Enrayer la disparition des gîtes et la dégradation des territoires de chasse des chauves-souris par :
  - la protection des gîtes cavernicoles : grottes, carrières...,
  - la prise en compte des chiroptères dans les infrastructures et le bâti : bâtiments publics ou privés (greniers, granges, combles d'églises...) et les ouvrages d'art (ponts, moulins...),



- la préservation des milieux favorables à l'alimentation des chauves-souris à proximité des gîtes (plutôt les villages) : prairies, vergers, haies...
- Préserver les connexions aériennes nécessaires aux déplacements des oiseaux et des chauves-souris par la prise en compte des connaissances actuelles sur la biologie des espèces, les zones de haltes migratoires et les couloirs de migration principaux existants, dans tout projet d'aménagement et de création d'infrastructure en particulier le développement éolien.

### 3.4.3. ACTIONS AU TITRE DU SRCE :

|       | Actions                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                   | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                        |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| 3.4.a | Accompagner la préservation et la gestion des cavités majeures de Poitou-Charentes et des territoires de chasse.                                                                                                                                                                                  | CREN, BRGM, associations naturalistes (Poitou Charentes Nature, etc.)                                          | MAE, Intervention foncière, gestion et conservation, ENS, SCAP  |
| 3.4.b | Prendre en compte l'avifaune et les chiroptères dans le développement de l'éolien en s'assurant de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement et d'une diffusion des études de mortalité pour contribuer aux synthèses régionales et nationales. | Exploitants de parcs éoliens, Associations naturalistes (Poitou Charentes Nature, etc.), DREAL, DDT            |                                                                 |
| 3.4.c | Préserver la fonctionnalité des axes migratoires (haltes et zones de gagnage) et des trajets quotidiens des oiseaux.                                                                                                                                                                              | Etat, Associations naturalistes (Poitou Charentes Nature, etc.), gestionnaires d'infrastructures, RTE, ERDF... |                                                                 |
| 3.4.d | Lutter contre les collisions aériennes au droit des réseaux viaires accidentogènes                                                                                                                                                                                                                | Conseils généraux, gestionnaires d'infrastructure, RTE, associations naturalistes                              | Plantations de haut jet, îlots centraux végétalisés sur 2x2, up |

|  |  |                                     |           |
|--|--|-------------------------------------|-----------|
|  |  | (Poitou Charentes Nature, etc.) ... | over, ... |
|--|--|-------------------------------------|-----------|

## LE PLAN NATIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DES CHIROPTERES ET SA DECLINAISON REGIONALE

Le Plan National d'Actions (PNA) en faveur des chiroptères (2009-2013), animé par la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, a été décliné en 2013 en Poitou-Charentes. La région abrite 26 des 34 espèces concernées par le plan et revêt une importance majeure, au niveau national et/ou international pour 5 d'entre elles : grand Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Minioptère de Schreibers, Murin à oreilles échancrées et Barbastelle.

Le Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères (PRAC) a été rédigé pour l'Etat par Deux-Sèvres Nature Environnement sous la coordination de Poitou-Charentes Nature. Il dresse un bilan des connaissances et des actions menées en Poitou-Charentes et les manques identifiés, ainsi que 27 actions qui s'inscrivent dans 3 thématiques : connaissance, protection et sensibilisation.

Parmi celles-ci, certaines visent spécifiquement une protection et une gestion favorable des différents gîtes par le biais d'un travail en concertation avec les partenaires concernés par ces espèces (collectivités, professionnels du bâtiment, gestionnaires forestiers, spéléologues...).

En ce qui concerne les connexions aériennes, la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, en lien avec la SFEPM, mène un travail au niveau national sur la rédaction de guides de prise en compte des chiroptères dans les projets d'infrastructures de transport et les projets éoliens.

Site du PNA : <http://www.plan-actions-chiropteres.fr/>

Téléchargement du PRAC :

[http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plan\\_Regional\\_Chiros\\_cle777b4f.pdf](http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_Regional_Chiros_cle777b4f.pdf)

## COMMENT CONCILIER LA PROTECTION DES OISEAUX ET LA QUALITE DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ?

Dans de nombreux départements, et tout particulièrement en Charente-Maritime, la LPO a mis en place des partenariats techniques avec RTE (Réseau de Transport Electrique) gérant le réseau haute tension et ERDF (Électricité Réseau Distribution France) gérant les réseaux basse et moyenne tensions. Ils ont pour objectif de concilier la protection des oiseaux et la qualité de distribution d'électricité.

La Cigogne blanche, s'installant sur les structures électriques pour se reproduire, représente la principale problématique en Charente-Maritime, département majeur pour cette espèce, où une expérimentation est en cours sur l'ensemble des réseaux.

Les principales actions menées conjointement par les 3 structures, traitent :

- la sécurisation des réseaux et des oiseaux, notamment dans les secteurs de zones humides : installation de dispositifs « avifaune » (spirales, firefly...) notamment pour éviter les collisions et les électrocutions ; expérimentation en cours depuis 2012 avec la mise en place de plateformes sur les pylônes RTE et d'anémomètre sur l'ensemble des réseaux RTE et ERDF17 pour permettre à la Cigogne blanche de nicher à des endroits non pénalisant pour la distribution d'électricité ;
- l'amélioration des équipements et réseaux, avec la recherche de solutions techniques ou d'évolution des matériels ;
- l'enfouissement de réseaux : sur le secteur compris entre Moëze et Bourcefranc, une partie du réseau sera enfouie permettant de supprimer un tronçon aérien, difficilement accessible et faisant régulièrement l'objet de collisions (Cygne tuberculé en particulier) et, situé non loin de la Réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron (réserve d'importance internationale pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau) ;
- la communication et la sensibilisation

Pour plus d'informations contacter : [nicolas.gendre@lpo.fr](mailto:nicolas.gendre@lpo.fr)

## 3.5. RESTAURER LA CONNECTIVITE DES MILIEUX A ENJEUX TERRESTRE

### 3.5.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

---

Tous les milieux terrestres ne présentent pas la même perméabilité aux déplacements d'espèces. En effet, les bocages, les forêts et les boisements, notamment les lisières, sont le support de déplacements de la majorité des espèces alors que les milieux ouverts, les zones urbanisées, les infrastructures et les aménagements peuvent constituer des obstacles pour la plupart d'entre elles.

Les besoins en termes de restauration des connexions pour les milieux terrestres sont donc différents d'un secteur à l'autre.

### 3.5.2. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF :

---

#### Les zones à forte perméabilité :

Les systèmes bocagers remplissent une double fonction de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. En Poitou-Charentes, il existe 2 poches bocagères importantes qui ont cette double fonction (cf. carte des enjeux). Entre ces deux zones, on retrouve des zones de bocage dégradé ou relictuel qu'il est important de conserver et restaurer de façon à assurer la connectivité. Pour les systèmes bocagers, l'objectif est double :

- o assurer la continuité au sein de grands ensembles bocagers,
- o restaurer la continuité entre les grands ensembles bocagers régionaux, continuité Nord-Ouest / Sud-Est

Concernant les forêts, la création ou la restauration de connections entre les grands massifs forestiers est importante mais dans certains secteurs (notamment est de la Vienne), c'est le développement de parcs enclos qui entrave le plus les déplacements d'animaux.

### Le rôle particulier de la haie, des boqueteaux et des boisements :

Les haies possèdent une grande valeur écologique, elles constituent une « double lisière » à l'interface de deux milieux : on parle d'écotone. Ces éléments servent de repère dans le paysage et permettent à la faune de se protéger en cas de dérangement. Ainsi, elles facilitent les déplacements de nombreuses espèces pour relier des massifs forestiers, des prairies... et jouent un rôle particulièrement important dans les zones les moins perméables, comme les milieux ouverts par le principe de pas japonais/timbre-poste.

### S'appuyer sur les infrastructures existantes pour assurer la continuité :

Dans les zones rurales comme dans les villes, certains aménagements, de par leur nature ou le traitement qu'il est choisi d'en faire, peuvent être le support de déplacements d'espèces. C'est le cas :

- o des dépendances vertes associées aux routes, voies ferrées, ...qui peuvent constituer des continuités potentiellement intéressantes surtout pour les milieux herbacés
- o des espaces verts dans les agglomérations et les petites villes, publics ou privés

*La partie « résorber les zones de ruptures, les points noirs » est traitée dans la partie « VI/ Améliorer la transparence des infrastructures et des ouvrages ».*

### 3.5.3. ACTIONS AU TITRE DU SRCE :

|                                                                                            | Actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                                    | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                                                                                              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3.5.a<br> | Restaurer des milieux bocagers qui assurent des connexions, c'est à dire maintenir les connexions entre les milieux prairiaux et bocagers et les milieux forestiers et les zones humides en veillant à ce que le type de haie et la densité du maillage soient fonctionnels (haies hautes, épaisses et un maillage serré). Passer d'une logique de plantation « opportuniste / volontaire » à des opérations ciblées sur les zonages prioritaires en terme de connexions. | Collectivités, chambres d'agricultures, FRCIVAM, associations naturalistes (Poitou Charentes Nature, etc.), Prom'Haies<br>PNRMP | PLU, MAEC, Appels à Projets « plantations »                                                                                           |
| 3.5.b                                                                                      | Lutter contre la progression des surfaces encloses et /ou favoriser les modes de clôture plus perméables à la petite faune                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Fédérations de chasse, DDT, ONCFS, associations naturalistes (Poitou Charentes Nature, etc.)                                    | PLU, cartes communales                                                                                                                |
| 3.5.c<br> | Inciter à la plantation de haies, boqueteaux, boisements et toutes infrastructures agro-écologiques, jachères mellifères (JEFS)<br>Maintenir et conforter les éléments fixes du paysage dans les espaces agricoles.                                                                                                                                                                                                                                                       | Région, Départements, Fédérations de chasse, Chambres d'agriculture, Conseils Généraux, CRPF, Prom'Haies, ...                   | MAEC, Appels à Projets « plantations », aide à l'implantation de couverts environnement faune sauvage                                 |
| 3.5.d                                                                                      | Aménager, gérer et communiquer sur les dépendances vertes (abords, servitudes et délaissés) des infrastructures exploitables par certaines espèces.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Conseils généraux, sociétés d'autoroutes, communes, RFF, RTE, LISEA                                                             | Gestion différenciée, programme de réduction des pesticides, documents de gestion des routes, fiches techniques travaux routiers, ... |
| 3.5.e                                                                                      | Inciter à la transparence entre les espaces verts ou naturels urbains (jardins, parcs...)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Communes, agglomérations, associations                                                                                          | Gestion différenciée, Plan d'entretien                                                                                                |

## UNE POLITIQUE VOLONTARISTE D'ACQUISITION, LE PARC NATUREL URBAIN DE GRAND POITIERS (86)

Le Parc Naturel Urbain est un atout et une des originalités de l'agglomération Grand Poitiers : il comprend plus de 350 hectares d'espaces naturels de qualité ouverts au public.

Dès le début des années 2000, l'agglomération de Poitiers a mené une réflexion sur ses espaces naturels. Des inventaires de la flore et de la faune (oiseaux, chauves-souris, papillons et libellules) tous les 5 ans environ permettent d'évaluer la richesse des différents sites.

En fonction de ces inventaires, initialement en bord de cours d'eau puis dans ses vallées sèches, les actions de maintien puis de restauration de la biodiversité se sont développées. En parallèle, les sites ont été aménagés pour accueillir le public et l'accompagner dans sa découverte des espaces : sentiers, pontons, bancs, panneaux d'interprétation... En 2011, lors de la révision du PLU communautaire, le PNU a intégré la Trame Verte et Bleue. Composé alors de sites en « timbres postes » dispersés sur les 5 vallées humides et 2 vallées sèches, le PNU intègre un ensemble plus vaste d'espaces naturels. Les élus de l'agglomération s'engagent alors dans une acquisition foncière progressive en fonction des opportunités et de manière plus incitative notamment dans le centre de Poitiers.

Le travail partenarial entre les différents services concernés au sein de l'agglomération (Urbanisme, Qualité Environnementale, Foncier) et les services communaux (espaces verts) est indispensable pour mener à bien ce projet d'envergure.

## LES JACHERES AU SERVICE DE LA BIODIVERSITE

Les jachères, bien gérées et semées avec un mélange d'espèces adapté, peuvent s'avérer de véritables parcelles de biodiversité. Elles peuvent entrer utilement dans l'assolement d'une exploitation et aussi contribuer à favoriser les auxiliaires utiles pour l'agriculteur dont les abeilles qui sont essentielles à la pollinisation.

L'objectif est d'optimiser du point de vue écologique la localisation des parcelles en jachère. On privilégiera par exemple une implantation en bordure de fossés ou cours d'eau, le long des haies, bois ou bosquets ou préférentiellement entre deux parcelles cultivées. Cette dernière solution permet de fractionner efficacement le parcellaire. De part leur localisation, les jachères permettront de conserver ou de recréer des corridors écologiques entre les divers éléments du paysage.

Il existe deux types de jachères, fixes ou tournantes. Elles ont des intérêts et des modes de gestion différents mais sont très complémentaires. Pérennes, les jachères fixes servent de zone refuge et peuvent aussi remplacer une prairie de fauche au bout de quelques années. La biodiversité, notamment floristique, y est parfois remarquable.

Les jachères tournantes sont particulièrement intéressantes en termes agronomiques et s'intègrent parfaitement dans la rotation. Leur intérêt est également indéniable pour la biodiversité et notamment certaines espèces d'oiseaux, les insectes pollinisateurs et les plantes messicoles et aussi la faune de sol.

Des acteurs praticiens des jachères : Fédérations Départementales de chasse, Associations de protection de la nature/PCN, Chambres d'agriculture

## **DES AIDES A LA PLANTATION**

La Région Poitou-Charentes propose des aides à la plantation aux travers d'Appels à Projets. Renseignements disponibles sur : <http://www.poitou-charentes.fr/services-en-ligne/guide-aides>



## 4.04 : GERER DURABLEMENT LE TRAIT DE COTE, LES MILIEUX LITTORAUX ET LES ZONES HUMIDES

### 4.1. PRESERVER LE LITTORAL

#### 4.1.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

---

Le littoral et les îles picto-charentaises ne constituent qu'une partie limitée de la superficie régionale mais concentrent des enjeux très forts, d'autant que la façade atlantique régionale présente des marais rétro-littoraux exceptionnels, par leur superficie et leur richesse écologique reconnue à l'échelle nationale. Cela se traduit par des continuités écologiques littorales d'une grande importance par leur nombre, leur nature et leur diversité : estran, îles, marais rétro-littoraux, estuaires vasières, cordons dunaires, forêts littorales, falaises...

Malgré la loi Littoral de 1986, le littoral subit de façon continue de fortes pressions démographiques, urbaines ou touristiques, qui modifient profondément la morphologie du territoire. Les milieux naturels, forestiers et agricoles, diminuent au profit d'un étalement urbain croissant en particulier autour des agglomérations de La Rochelle et Royan et sur les îles qui sont aujourd'hui classées. A contrario les activités traditionnelles d'élevage, nécessaires au maintien de ces zones humides, peinent à se maintenir dans les marais.

A ces pressions viennent s'ajouter les conséquences d'une situation en zone de risque naturel, comme l'attestent les derniers événements climatiques violents : tempêtes, inondations... qui ont frappé le territoire (1999, 2010, 2012 et 2014). Ils sont à l'origine de bouleversements importants qui impactent fortement les continuités écologiques littorales : soit par la modification « naturelle » du trait de côte, soit par les mesures de protection de la mer mises en place.

L'érosion du littoral est un phénomène naturel, parfois amplifié par l'anthropisation. Il est particulièrement ressenti en Poitou-Charentes sur le linéaire de falaises et de dunes. L'érosion a non seulement un impact important sur les activités humaines, en matière de développement économique, d'urbanisation du littoral, de tourisme mais également sur la biodiversité et les équilibres des milieux. Les terres basses et les marais sont naturellement concernés par les risques de submersions marines. Ailleurs, les enjeux de préservation des risques peuvent conduire à mettre en place des systèmes de protection des personnes et des biens, qui impactent les équilibres écologiques. Les digues, les techniques et matériaux mis en œuvre, peuvent amplifier le phénomène et grever les continuités écologiques ou hydrauliques entre la mer et les marais littoraux.

#### 4.1.2. OBJECTIF

---

Des outils de protection existent pour limiter l'artificialisation des sols, la fragmentation des milieux littoraux et préserver la biodiversité, et les documents d'urbanisme peuvent être mobilisés pour veiller à une organisation de l'espace respectueuse des continuités écologiques.

Les actions du SRCE consistent donc à mobiliser ces outils dans le cadre de l'application de la loi Littoral, en cohérence avec la prise en compte des enjeux de continuités écologiques. Par exemple :

- Poursuivre la politique de protection réglementaire, par l'acquisition foncière et la gestion des réservoirs de biodiversité et aménager des couloirs écologiques le long des digues marines et en zone rétro-littorale (arrière des zones urbanisées),
- Stopper la destruction des milieux dunaires par l'urbanisation, les équipements lourds, la surfréquentation estivale et les cheminements aléatoires, et sur l'estran, préserver les ressources marines, notamment par une gestion adaptée de l'activité de pêche à pied de loisirs,
- Redynamiser l'activité d'élevage dans les zones de marais enclin à la déprise et s'appuyer sur une activité conchylicole respectueuse de la biodiversité et du milieu pour favoriser la perméabilité des espaces urbanisés par les installations terrestres (cabanes, bassins...),
- Accompagner, là où cela est possible, de nouvelles dynamiques naturelles liées au changement climatique notamment en prévoyant des espaces de recul ou d'avancée du littoral, par exemple dans les plans de prévention des risques littoraux.

### 4.1.3. ACTIONS AU TITRE DU SRCE :

|                                                                                              | Actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                          | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                                                                                                                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4.1.a<br>   | Préserver le milieu dunaire et ses fonctionnalités avec une limitation des pratiques de fixation des dunes pour la protection des biens et des personnes : les mouvements naturels de sable étant nécessaires au maintien de la biodiversité propre à ce type de milieu,                                     | Conservatoire du littoral, Collectivités dont CG, ONF                                                                 | Recommandations particulières dans les documents d'urbanisme relatives aux accès aux milieux naturels (par exemple par la diffusion et la mise en œuvre de Cahiers des charges adaptés types) |
| 4.1.b                                                                                        | Reconquérir les zones délaissées et enfrichées sur les îles et le long des côtes et de l'estuaire (par des modes de gestion adaptés à l'enjeu écologique, en menant une réflexion à la bonne échelle pour s'assurer du maintien d'une partie de ces friches, qui sont également favorable à la biodiversité) | Conservatoire du littoral, Collectivités, animateurs Natura 2000, AMAP                                                | Contrats Natura 2000                                                                                                                                                                          |
| 4.1.c                                                                                        | Favoriser la gestion des marais compatible avec le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques (gestion des niveaux d'eau, développement de l'agroécologie, du pâturage extensif, entretien du réseau hydraulique primaire, secondaire, tertiaire)                                            | UNIMA, associations syndicales de marais, FMA, associations de protection de la nature, animateurs Natura 2000, PNRMP | Groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), loi d'avenir agricole, mise en œuvre de MAEC dans les zones de réservoirs et de corridors écologiques.                            |
| 4.1.d<br> | Accompagner l'évolution du trait de côte en prévoyant des espaces de recul ou d'avancée du littoral libre d'urbanisation pour éviter une rigidification du trait de côte et/ou le rehaussement des ouvrages, et en préconisant dans la mesure du possible le génie écologique                                | Etat (DDTM), Collectivités dont CG<br>Conservatoire du Littoral                                                       | SCOT, PLU, PAPI, promouvoir une doctrine de mise en œuvre adaptée notamment au sein des PPR risques littoraux.                                                                                |
| 4.1.e                                                                                        | Assurer une gestion hydraulique concertée entre les usages maritimes et continentaux pour ne pas perturber la sédimentologie et les impacts sur la salinité de l'eau.                                                                                                                                        | Syndicats de marais, Organisations Professionnelles, DDTM, Collectivités                                              | Règlements d'eau, Promotion des continuités écologiques dans le cadre des Conférences Régionale de l'Eau.                                                                                     |

|       |                                                                                                                                                |                                               |                                                                                           |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4.1.f | Orienter la gestion de l'activité de la pêche à pied professionnelle et récréative vers une meilleure prise en compte des besoins des espèces. | CPIE Marennes Oléron                          | Directive stratégie milieu marin (DCSMM), missions de sensibilisation, zones de non pêche |
| 4.1.g | Accompagner l'implantation/réhabilitation des installations ostréicoles, et des infrastructures associées                                      | Etat (DDTM), CRC, collectivités territoriales | SCOT, charte conchylicole                                                                 |

### ZOOM SUR LA RECONQUETE DE L'ANCIEN POLDER DE MORTAGNE SUR GIRONDE – SAINT-SEURIN (17)

Situé entre Royan et Blaye sur la rive droite de l'Estuaire de la Gironde, l'ancien polder de Mortagne est aussi connu sous le nom de Marais de Seurin. À la limite entre terre et mer, ce marais a été façonné sous la double influence des eaux douces continentales et des eaux marines salées. Composé de sable du banc de Saint Seurin, d'une accumulation de sédiments argileux provenant de l'érosion des falaises littorales et des alluvions apportées par la Gironde, ses 190 hectares de terre forment les rives de la Gironde.

Dans la nuit du 27 décembre 1999, une tempête exceptionnelle s'abat sur les côtes atlantiques françaises. Dans l'estuaire de la Gironde, la montée des eaux détruit les digues d'un polder agricole de 190 hectares, pour envahir terres et partie basse de la petite ville de Mortagne sur Gironde. En l'absence de protection, les terrains agricoles du polder, où était pratiquée une agriculture intensive, deviennent difficilement exploitables.

C'est dans ce contexte local délicat, que le Conservatoire du Littoral fait l'acquisition en 2000 du polder de Mortagne-sur-Gironde, avec comme objectif sa remise en état naturel. Sous l'influence des eaux douces et salées, cet espace de terre de nouveau rendu à la mer forme maintenant un système original, alternant lagunes, vasières, prés salés pâturés ou non et roselières. Le CREN-PC assure officiellement depuis 2010, la coordination de gestion du Domaine Public Fluvial (DPF) et des acquisitions (ancien polder et prairies annexes) du Conservatoire du Littoral sur cette partie d'estuaire.

## ZOOM SUR LA RECONQUETE ET VALORISATION DES ESTRANS – IODDE (CPIE MARENNES-OLERON 17)

Depuis 2005, les salariés et adhérents de l'association, Ile d'Oléron Développement Durable Environnement (IODDE), préoccupés par l'état de l'estran et des pêcheries, se sont intéressés à la problématique de la pêche à pied. Après une pré-étude en 2005, ce travail s'est poursuivi par le programme REVE « *Reconquête Et Valorisation des Estrans* », 2006 -2009, mené à l'échelle du Pays Marennnes Oléron sous la tutelle d'un large comité de pilotage. Ce programme alliait une démarche scientifique, la conciliation des acteurs et la pédagogie auprès d'un large public. La problématique était de répondre à certaines inquiétudes et perceptions d'évolutions de l'activité décrites par les acteurs locaux : impression de paniers qui diminuent, d'espèces qui se raréfient, de tailles des individus qui diminuent, d'augmentation de la fréquentation et de conflits d'usages latents (locaux / touristes, professionnels / amateurs...). Ce programme de trois ans a permis d'établir un diagnostic précis de l'activité à l'échelle de Marennnes-Oléron et de dégager des pistes d'action pour pérenniser l'activité sur le territoire, en impliquant largement tous les acteurs concernés : collectivités et services de l'Etat, associations de plaisanciers, de l'environnement, professionnels, organismes scientifiques et acteurs du tourisme.

Aujourd'hui, sur certains sites touristiques, plus de 40 % des pêcheurs connaissent la réglementation, allant à 60 % sur des estrans plus techniques, contre seulement 15 % il y a quelques années. Aussi, la qualité des récoltes s'améliore.

### POINT DE VIGILANCE

Certains travaux de génie civil entrepris suite aux tempêtes de 2010 et 2014 pour protéger les cordons dunaires ne peuvent contribuer à la conservation ou la restauration des avant-dunes et des dunes blanches. Au contraire, ils vont amorcer ou amplifier les phénomènes d'érosion avec une évolution négative du trait de côte (accentuation de l'érosion au détriment de la sédimentation) et en dégradant les laisses de mer organiques.

La Stratégie Nationale de Gestion Intégrée du Trait de Côte propose d'innover en matière de génie écologique par des actions de génie écologique dans la bande côtière, faisant appel par exemple à des travaux de renaturation de zones tampons protégeant des secteurs habités de l'érosion côtière avec de nouveaux procédés permettant de stabiliser des plages ou des dunes...

## 4.2. PRESERVER LES ZONES HUMIDES

### 4.2.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

---

La région recèle plus de 118 000 ha de zones humides (en eau douce, salée en saumâtre), dont plusieurs d'importance majeure dans les marais littoraux : un site Ramsar avec les Marais du Fier d'Ars sur l'île de Ré (1 800 ha), trois considérées d'importance européenne, dont l'une a récemment reconquis son label de Parc Naturel Régional, le Marais Poitevin (95 300 ha dont 32 000 ha en Poitou-Charentes), les marais de Rochefort (15 500 ha), les marais de Brouage (13 000 ha).

Au-delà de ces grands ensembles existe une multitude de milieux humides tout aussi importants que les précédents de par leurs fonctions et services rendus : landes humides, tourbières, prairies humides, mares, étangs, forêts humides, têtes de bassin versant, zones humides alluviales... Ces milieux humides multifformes, parfois de moins d'un hectare, se dessinent encore mal sur le territoire régional. Ils ont fait l'objet de prélocalisations dans les SDAGE et sont recensés progressivement de manière plus fine à l'échelle des communes, via notamment des inventaires menés par les SAGE. L'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 précise les critères de définition et de délimitation dans le cadre du régime des Installations Ouvrages Travaux Activités (IOTA).

Les causes de dégradation des zones humides sont nombreuses : développement de l'urbanisation, assèchement, déprise agricole diminuant notamment le pâturage, drainage, retournements de prairies humides, sylviculture intensive en peupleraies, exploitation de sables ou de graviers. Certains aménagements hydrauliques, les prélèvements excessifs dans les ressources en eau, les pollutions, l'eutrophisation, la prolifération des espèces exotiques envahissantes... sont aussi des facteurs de détérioration de l'état des zones humides.

Plus de la moitié des zones humides a disparu depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle. Ce constat alarmant a conduit à l'émergence d'une réglementation pour leur préservation : Loi sur l'eau du 3 janvier 1992, Directive Cadre sur l'eau de 2000, Loi relative au Développement des Territoires Ruraux de 2005, Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006... Les zones humides font l'objet de dispositions dans les SDAGE 2010-2015 Loire-Bretagne et Adour-Garonne, et leur conservation figure parmi les questions importantes auxquels devront répondre les SDAGE 2016-2021. Les SAGE intègrent également cet enjeu de préservation, de même que Natura 2000 et d'autres dispositifs.

Il convient également de noter que la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) institue les communes responsables de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

### 4.2.2. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

Considérant les services rendus par ces zones humides : alternativement "tampon" et "filtre", régulation et assainissement des eaux, accueil pour la biodiversité remarquable et constituant des zones riches en éléments nutritifs, valeur esthétique et parfois récréative, la préservation et la restauration des zones humides représentent un enjeu d'avenir pour la biodiversité et la société. Dans l'attente d'un nouveau Plan National d'Actions en faveur des Zones Humides, il est incontournable de poursuivre et développer les efforts selon les axes suivis dans les précédents plans :

- mobiliser l'ensemble des politiques publiques en faveur des zones humides,
- renforcer la connaissance des zones humides, pour mieux les préserver,
- reconquérir les zones humides,
- développer la formation et la sensibilisation.

### 4.2.3. ACTION AU TITRE DU SRCE

|                                                                                              | Actions                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                                                                                    | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                                                      |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4.2.a                                                                                        | Inventorier les zones humides de manière plus fine, à l'échelle de la commune (notamment des zones de petite taille et celles en tête des bassins versants) pour une meilleure connaissance des zones à préserver. Des économies d'échelle sont à réaliser en mutualisant les inventaires. | Communes et Intercommunalités, Structures porteuses de SAGE, Syndicats de rivières, CBNSA, associations de protection de la nature, Agences de l'Eau, Pôle Relais Zones Humides | Inventaires départementaux menés par la DREAL<br>RPDZH                                        |
| 4.2.b<br> | Accompagner la préservation et la gestion des zones humides (définir les zones humides prioritaires, réaliser un diagnostic pour construire un programme d'actions)                                                                                                                        | DREAL, Forum des Marais Atlantiques, ONEMA, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Agence de l'Eau Adour-Garonne, CREN                                                                 | DREAL, Outils du Pôle Relais Zones Humides de L'Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord |
| 4.2.c                                                                                        | Accompagner les orientations des documents de planification de l'Eau (SDAGE, SAGE) en matière de zones humides                                                                                                                                                                             | Agences de l'Eau, Forum des Marais Atlantiques, ONEMA, Structures porteuses de                                                                                                  | Doctrines régionales<br>Outils du Pôle Relais Zones Humides de                                |

|  |  |      |                                                 |
|--|--|------|-------------------------------------------------|
|  |  | SAGE | L'Atlantique, de la Manche et de la Mer du Nord |
|--|--|------|-------------------------------------------------|



|                                                                                             | Actions                                                                                                                                                                                                                                                     | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                                                                                                                                    | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                                                                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4.2.d<br>  | Préserver les zones humides : mares, forêts alluviales, marais, tourbières... : acquisition foncière, gestion adaptée de ces milieux, mise en place de dispositifs et programmes d'actions...                                                               | SAFER, CREN, Syndicats de rivières, associations de protection de la nature, gestionnaires d'espaces, exploitants agricoles, structures porteuses de SAGE, Agences de l'Eau, Mission Interservices de l'eau, Région, Etat (DDT) | Maîtrise foncière, document d'urbanisme, MAET, ZHIEP-ZSGE, PAOT, Natura 2000...<br><br>Mise en œuvre des doctrines Eviter Réduire Compenser dans le cadre des projets soumis à études d'impacts. |
| 4.2.e<br>  | Reconquérir les zones humides par la restauration de ces milieux : regagner le caractère humide, diminuer les pollutions, ouvrir le milieu, gérer les espèces invasives...                                                                                  | CREN, Syndicats de rivières, associations de protection de la nature, gestionnaires d'espaces, Agences de l'Eau, Mission Inter-services de l'eau                                                                                | PAOT, plan de gestion, CTMA ou PPG, Mise en œuvre des doctrines Eviter Réduire Compenser dans le cadre des projets soumis à études d'impacts.                                                    |
| 4.2.f                                                                                       | Développer la communication avec des actions d'information, de sensibilisation et de formations pour mieux faire connaître les zones humides, et la concertation pour l'appropriation des enjeux par la population locale et l'impliquer dans les décisions | CBNSA, Forum des Marais Atlantiques, associations de protection de la nature, CPIE, IFREE                                                                                                                                       | Formation flore en zones humides du FMA                                                                                                                                                          |
| 4.2.g<br> | Maintenir un réseau de mares permettant de conserver les espèces                                                                                                                                                                                            | Région, associations de la protection de la nature                                                                                                                                                                              | Mise en œuvre des appels à projets (« Opération 1000 mares »), en cohérence avec les réservoirs, les corridors, et les objectifs signalés dans le SRCE                                           |

## ZOOM SUR UN INVENTAIRE DE ZONES HUMIDES MENE PAR LE SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN (79)

En réponse aux dispositions des SDAGE 2010-2015, les SAGE ont en charge d'identifier les secteurs de forte probabilité de présence de zones humides, puis de les hiérarchiser en fonction de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des eaux et la biodiversité. Le SDAGE Loire-Bretagne assigne notamment au SAGE la réalisation des inventaires précis des zones humides à l'intérieur de ces secteurs. La méthodologie employée par le bassin de la Sèvre Niortaise, s'est ainsi basée sur 3 étapes :

- pré-localisation des zones humides potentielles,
- hiérarchisation permettant de prioriser les communes de réalisation des inventaires,
- inventaires identifiant et délimitant les zones humides effectives et constatées, via une expertise sur le terrain à l'échelle de la parcelle, en examinant végétation, sols et l'exposition aux inondations, conformément à l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Les communes ou groupements de communes portent les inventaires sur leur territoire. L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, porteuse des SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Vendée, ayant tous deux adopté ces modalités en 2010, accompagne la réalisation des inventaires. Elle apporte conseil et assistance, réalise en régie les inventaires des secteurs prioritaires. Une véritable démarche concertée est menée pour l'inventaire à l'échelle de la commune, avec des réunions d'acteurs locaux, sur le terrain, en amont et au cours du projet avec le conseil municipal, qui délibère sur les résultats des inventaires. Un comité technique est enfin réuni pour rendre un avis avant la validation de la CLE\*. Lors de la CLE du 5 février 2014, ce sont ainsi 27 communes qui ont vu leur inventaire validé.

Plus d'info. : <http://www.sevre-niortaise.fr/accueil/des-thematiques-du-bassin-versant/les-zones-humides/>

## **ZOOM SUR UN PROGRAMME DE CREATION ET RESTAURATION DE MARES PAR L'ASSOCIATION BOCAGE PAYS BRANCHE (79)**

L'association « Bocage Pays Branché » a mis en place, depuis fin 2011, un programme de valorisation des mares dans le Pays du Bocage Bressuirais et sur la frange bocaine du Pays Thouarsais, qui vise la création de 25 mares et 90 restaurations, avec le soutien financier de la Région Poitou Charentes, du Conseil Général des Deux-Sèvres et du programme Leader 2007-2013 « Transmettre durablement un patrimoine naturel vivant par sa mise en valeur ». Un diagnostic des mares ou des emplacements des futures mares est réalisé par l'association en coopération avec le porteur de projet (exploitant agricole, particulier, collectivité). A l'issue de ce bilan, démontrant l'importance du projet en réponse aux enjeux de préservation de la biodiversité et de gestion de la qualité des eaux, les travaux sont menés par une entreprise d'insertion du territoire « Les Ateliers du Bocage » et font l'objet d'un engagement du gestionnaire de la mare sur 10 ans, afin de pérenniser cette dernière. Dans le cadre du volet sensibilisation de ce programme, l'association propose également plusieurs animations à destination du grand public et des scolaires.

Plus d'info. : <http://bocagepaysbranche.fr/mares-2/>

## **ZOOM SUR UN APPEL A PROJET EN FAVEUR DES MARES, EMERGEANT D'UNE DEMARCHE PARTICIPATIVE EN REGION**

La démarche participative mise en œuvre en Poitou-Charentes associe étroitement les communes pour l'élaboration concertée de la Trame Verte et Bleue à travers le Schéma Régional de Cohérence Écologique. En août 2011, l'État et la Région ont invité les 1462 communes de Poitou-Charentes à renseigner un questionnaire portant sur la biodiversité. Des 577 réponses reçues, émane, de manière homogène de tout le territoire régional, l'importance de la biodiversité pour les communes, conscientes des richesses de leur territoire. Parmi les actions pour la biodiversité conduites sur les communes, près de 62% des communes estiment que la création de mares est souhaitable pour les prochaines années. En réponse à l'expression forte des communes, dans cette enquête, du souhait de créer des mares sur leur territoire au bénéfice de la biodiversité, la Région a lancé en 2012 l'Appel à Projet « 1000 mares, îlots de biodiversité », soutenant la création et restauration de mares en Poitou-Charentes.

## 5. O5 : ASSURER LA FONCTIONNALITE DES CONTINUITES AQUATIQUES ET DES VALLEES

Les zones humides peuvent être partout où les conditions de pente, d'hydrologie et de sol hydromorphe le permettent, et particulièrement dans les fonds de talwegs, le long des cours d'eau, en lien avec les eaux de surface et la nappe alluviale ou en lien avec la résurgence d'une nappe d'eau souterraine. Les milieux humides et aquatiques ont fait l'objet d'un découpage en plusieurs parties dans ce chapitre, pour faciliter la lecture, mais toutes les actions citées sont intimement liées et interdépendantes.

### 5.1. PRESERVER LES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

#### 5.1.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

---

La région Poitou-Charentes comptabilise plus de 17 000 km de cours d'eau avec le petit chevelu, les têtes de bassin versant et ruisseaux, bénéficiant des milieux humides associés. Les espèces, telles que les batraciens, sont affectées par la disparition (sur de longues périodes), l'altération des milieux aquatiques et l'introduction d'espèces exotiques. Les hydrosystèmes et espèces associées sont dépendants du bon fonctionnement hydromorphologique des rivières créant une diversité d'habitats, permettant l'autoépuration et garantissant le bon état écologique. Les altérations de la morphologie des cours d'eau sont l'un des principaux facteurs déclassant de l'état écologique, avec les excès en éléments nutritifs tels que le phosphore et les nitrates. Plus de 80% du territoire régional est classé en « Zone vulnérable\* » à la pollution par les nitrates.

Par ailleurs, Poitou-Charentes est une région marquée par un déficit chronique en eau et des assecs récurrents, les demandes excédant à certaines périodes la ressource en eau disponible. La majeure partie du territoire est classée en « Zone de Répartition des Eaux\* ». Les volumes d'eau prélevés concernent essentiellement les besoins agricoles (38% en 2011), avec une plus forte sollicitation en période estivale pour l'irrigation alors même que la ressource est moins disponible. Dans un contexte de changement climatique aujourd'hui avéré, l'intensité des sécheresses s'aggraverait dès le milieu du siècle. Un suivi de l'état hydraulique des cours d'eau sensibles est réalisé en période estivale par l'ONEMA au droit d'un certain nombre de points de mesure sur la totalité de la région. Le Groupement régional des Fédérations de Pêche, réalise également un suivi sur le linéaire d'un grand nombre de cours d'eau régionaux. A titre d'exemple, en 2012, au plus fort de l'été, près de la moitié des 4000 km observés étaient en assec ou rupture d'écoulement.

### 5.1.2. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

---

La Trame Verte et Bleue ne vise pas à suppléer les politiques de l'eau déjà en vigueur, mais porte un discours cohérent et complémentaire aux politiques nationales et de bassin (SDAGE) pour :

- favoriser la protection des réservoirs de biodiversité notamment ceux relevant d'une protection réglementaire ou de l'application des SDAGE,
- favoriser la prise en compte des fonctionnalités des corridors aquatiques à travers l'action sur la morphologie des cours d'eau,
- inciter les collectivités à être attentives aux interfaces entre composantes bleue et verte de la Trame,

Pour préserver les milieux humides et aquatiques, elle repose en particulier sur les ambitions suivantes, dont la mise en œuvre relève des dispositifs réglementaires distincts du SRCE :

- préserver et restaurer les milieux aquatiques, supports de vie, pour le maintien ou le retour au bon état écologique (Directive Cadre sur l'Eau)
- améliorer la qualité de l'eau et lutter contre les pollutions diffuses, réduire les risques d'eutrophisation (Directive Nitrates),
- maîtriser la gestion quantitative de l'eau, pour une ressource en eau répondant aux besoins écologiques des espèces (Débits d'Objectifs d'Étiage (DOE) fixés par les SDAGE).

### 5.1.3. ACTIONS AU TITRE DU SRCE

|       | Actions                                                                                                                                                                                                                                                                            | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                                                                                                                                                            | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5.1.a | Préserver le lit mineur et les annexes hydrauliques, zones humides connectées, ... y compris en milieu urbanisé                                                                                                                                                                    | CREN, Syndicats de rivières, associations de protection de la nature, gestionnaires d'espaces, Agences de l'Eau, Mission Inter-services de l'eau, Région, Collectivités Territoriales, ONEMA                                                            | Police de l'eau, par l'application des dispositions de portées réglementaires (classements des cours d'eau, débits réservés, ZHIEP-ZSGE, éléments des SDAGEs, ...) et la mise en œuvre des PAOT<br><br>Outils contractuels : CRE, CTMA ou PPG, MAET...<br><br>Zonage des documents d'urbanisme, Maîtrise foncière |
| 5.1.b | Accompagner la préservation et la gestion du lit majeur et milieux humides associés au cours d'eau (espace de mobilité du cours d'eau, zones humides associées...) : acquisition foncière, gestion adaptée de ces milieux, mise en place de dispositifs et programmes d'actions... | SAFER, CREN, Agglomérations, Syndicats de rivières, associations de protection de la nature, gestionnaires d'espaces, exploitants agricoles, structures porteuses de SAGE, Agences de l'Eau, Mission Interservices de l'eau, Région, Natura 2000, ONEMA | Police de l'eau, par l'application des dispositions de portées réglementaires (classements des cours d'eau, débits réservés, ZHIEP-ZSGE, éléments des SDAGEs, ...) et la mise en œuvre des PAOT<br><br>Outils contractuels : CRE, CTMA ou PPG, MAET...<br><br>Zonage des documents d'urbanisme, Maîtrise foncière |
| 5.1.c | Gérer les espèces exotiques envahissantes faunistiques (ragondins, écrevisses de Louisiane, xénope lisse...) et floristiques (jussies, élodée du Canada,...) pouvant nuire au bon fonctionnement du milieu                                                                         | Communes et Intercommunalités, Syndicats de rivières, Agences de l'Eau, Etat, ORENA, Région                                                                                                                                                             | plan de gestion, CTMA ou PPG<br><br>Guide et liste EEE, programmes LIFE                                                                                                                                                                                                                                           |
| 5.1.d | Promouvoir et favoriser les actions de restauration ou de préservation de la morphologie des cours d'eau (reméandrage, diversification des habitats, restauration d'habitats piscicoles, frayères...)                                                                              | Agglomérations, Communes et Intercommunalités, Syndicats de rivières, Fédérations de pêche, Agences de l'Eau, Mission Interservices de l'eau, Région, ONEMA                                                                                             | PAOT, plan de gestion, CTMA ou PPG, Répertoire d'exemples (guides ONEMA, réseau TMR et formation hydromorphologie (élus) CPIE en région)                                                                                                                                                                          |

|                                                                                            | Actions                                                                                                                                                                                                                          | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                                                           | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5.1.e                                                                                      | Inventorier, remettre en état et préserver les sources et leurs environs                                                                                                                                                         | Agglomérations, Communes et Intercommunalités, Syndicats de rivières, associations de protection de la nature                                          | Plan de gestion, CTMA ou PPG                                                                                                                                      |
| 5.1.f                                                                                      | Diminuer les pollutions ponctuelles (assainissement domestique, industriel, rejet eaux pluviales...) et diffuses (d'origine agricole, telles que nitrates, phosphore, pesticides, et issues des filières de gestion des déchets) | Etat, Région, Agences de l'eau, Communes et Intercommunalités, Syndicats d'eau, exploitants agricoles, Syndicat de gestion des déchets, Agglomérations | Réglementation, PAZV, MAET, Programme Re-Sources, Charte « Terre Saine – votre commune sans pesticides », Ecophyto...                                             |
| 5.1.g<br> | Adapter les prélèvements d'eau aux besoins écologiques des espèces                                                                                                                                                               | Etat, Région, Agences de l'eau, CLE, agglomérations                                                                                                    | Réglementation, DOE, politique régionale de gestion quantitative, schémas départementaux, Organisme Unique de Gestion Collective, CTMA, CTGQ, volumes prélevables |

## ZOOM SUR LA MAITRISE FONCIERE DU SYNDICAT DES SOURCES DE LA SEVRE NANTAISE ET LA RESTAURATION MORPHOLOGIQUE (79)

Le Syndicat des Sources de la Sèvre Nantaise mène depuis plusieurs années une politique de maîtrise foncière en achetant des terrains, en fonction des opportunités et de la sensibilité des espaces rivulaires. Cette démarche, cohérente avec le SAGE, est née de la volonté de réaliser des inventaires des zones à enjeux de la rivière Sèvre Nantaise : zones humides et haies. En 2000-2003, une centaine de zones humides a été identifiée, en 2005, 12 ont été sélectionnées pour une étude approfondie, puis en 2009 elles ont été hiérarchisées en fonction des espèces présentes, de l'existence de pratiques traditionnelles, la présence de zones inondables... Dans le cadre de cette politique de maîtrise foncière, le syndicat provisionne chaque année 15 000 €, il a réalisé une convention avec la SAFER pour assurer une veille foncière et a établi un partenariat financier avec le Département des Deux-Sèvres et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Après acquisition, il réalise les aménagements sur la parcelle (clôtures, abreuvoirs, ...) et signe les baux avec les exploitants agricoles pour l'entretien et la gestion écologique de ces espaces.

Sur le site de la Forêt-sur-Sèvre (79), un terrain a ainsi été acquis permettant de trouver les matériaux nécessaires au chantier de réduction d'impact de la Minoterie (comblement du bief de la Minoterie afin que la Vieille Sèvre redevienne fonctionnelle comme chemin préférentiel de l'eau) et de renaturation (recharge en granulat, reméandrage diversifiant les écoulements) de la Vieille Sèvre, ainsi que de créer une annexe hydraulique, frayère à brochets. Cet espace acquis progressivement, où un sentier d'interprétation a été mis en place, est aujourd'hui devenu un itinéraire accessible aux riverains, pêcheurs, naturalistes, promeneurs,... Au delà de l'enjeu de préservation et de gestion du cours d'eau, il est devenu un site phare pour la sensibilisation aux enjeux de préservation et de restauration des milieux aquatiques et de l'intérêt de leurs fonctionnalités pour la biodiversité. Il constitue un élément du cadre de vie des habitants.

Plus d'info. : <http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/fichiers/117/1307%20sevre%20nantaie%20-%20maitrise%20fonciere.pdf>

## **ZOOM SUR L'INVENTAIRE DES SOURCES DE LA VIENNE (86)**

Généralement localisées en tête de bassin, les sources forment des habitats aquatiques spécifiques, abritant des espèces floristiques et faunistiques parfois rares. La tête de bassin versant offre en effet des atouts indéniables : capacité de stockage des eaux pour le soutien des débits d'étiage, amortissement des pics de crues, recharge des nappes, épuration et stockage d'éléments nutritifs comme les nitrates, habitats naturels riches pouvant abriter des espèces emblématiques telles que l'écrevisse à pieds blancs (aujourd'hui présente sur seulement quelques ruisseaux)... De nombreuses sources sont présentes en Vienne, mais certaines ont subi d'importantes dégradations ces dernières années. Afin de les valoriser, l'association Vienne Nature a souhaité les localiser et évaluer leur état de conservation. Cette étude a été menée selon une méthode participative, avec un outil cartographique de saisie en ligne.

Plus d'info. : <http://www.vienne-nature.asso.fr/acces-thematique/eau/inventaire-sources.html>

## **POINTS DE VIGILANCE : LA DISPARITION DE ZONES HUMIDES OU LA DENATURATION D'UN COURS D'EAU PAR LA PREVENTION DES INONDATIONS, L'URBANISATION...**

Les cours d'eau sont soumis à des variations saisonnières avec une alternance de régimes hydrologiques de hautes et de basses eaux. Dans les années 60, l'Homme a très souvent réalisé des aménagements hydrauliques pour maîtriser les inondations, proches des milieux urbains, voire dans le cadre des remembrements agricoles, en réalisant des fossés rectilignes et profonds, en curant les cours d'eau et les recalibrant. Cette vision hydraulique qui canalise et accélère l'écoulement vers l'aval, compromet le fonctionnement de la zone humide comme tampon d'expansion des crues, et d'épuration des eaux. Les zones humides sont des accessoires indispensables dans la gestion des eaux de ruissellement sur les bassins versants.



## 5.2. RESTAURER LA CONNECTIVITE DES MILIEUX AQUATIQUES

### 5.2.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

---

Historiquement l'urbanisation s'est développée à proximité des cours d'eau et l'activité humaine les a utilisés pour le transport, l'irrigation, l'alimentation en eau, l'énergie hydraulique... L'Homme aménage et façonne son environnement avec l'endiguement des cours d'eau, l'artificialisation des berges, le remplissage d'étangs, l'extraction de granulats, l'implantation d'infrastructures de transport entraînant la présence de radiers de ponts, l'absence de continuités sous les ouvrages d'art, voire le busage de petits cours d'eau... Il peut également contribuer à la déconnexion des annexes de cours d'eau (zones humides, bras morts, ...) dégradant les fonctionnalités écologiques et sédimentaires.

Le cloisonnement des cours d'eau, associé à une qualité d'eau dégradée, des habitats perturbés, des étiages, le développement d'espèces invasives introduites... affecte sévèrement les poissons migrateurs amphihalins, partageant leur vie entre mer et rivières, avec de longues distances à parcourir afin de réaliser leur cycle de vie. Saumon, alose, lamproie et truite de mer, ainsi que l'anguille européenne sont désormais considérés en danger d'extinction. Encore relativement abondante près des côtes du Pertuis charentais et de la baie de l'Aiguillon, l'anguille devient très rare à l'intérieur des terres. De jeunes saumons Atlantiques « smolts » sont déversés sur le bassin de la Gartempe. Quelques individus sont observés dans les bassins de la Vienne et plus récemment de la Charente et de la Sèvre Niortaise. Autrefois présent sur la plupart des grands fleuves européens et le long des côtes de l'Europe de l'ouest, l'esturgeon européen est désormais gravement menacé de disparition et ne se reproduit plus qu'en France dans les fleuves Garonne et Dordogne. En Poitou-Charentes, cette espèce est la plus emblématique de l'estuaire de la Gironde.

En ce qui concerne les poissons dits « sédentaires », espèces holobiotiques réalisant de petites migrations, les populations naturelles de truites fario et de brochets notamment, espèces repères respectives des contextes piscicoles « Salmonicole » et « Cyprinicole », présentent des situations contrastées mais globalement une forte érosion de leurs effectifs en région.

### 5.2.2. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

---

Le Plan d'Action National pour la Restauration de la Continuité Ecologique des cours d'eau (PARCE), signé en novembre 2009, constitue l'outil phare de la politique de préservation des continuités écologiques dans les cours d'eau. La réglementation adoptée en application de ces orientations entre dans sa phase de mise en œuvre, depuis l'adoption des arrêtés de classement des cours d'eau article (art L214.17 du Code de l'Environnement) par les préfets des districts

administratifs (bassins Loire Bretagne et Adour Garonne). Elle a pour objet de préserver ou de restaurer la continuité écologique en imposant aux propriétaires d'ouvrages d'agir pour limiter l'effet des obstacles à l'écoulement et à la continuité écologique.

Outre les arrêtés de classements, les SDAGE, les Plans de Gestion des Poissons Grands Migrateurs (PLAGEPOMI) Loire-Sèvre Niortaise et Côtiers Vendéens, Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre, les arrêtés de « protection des frayères, zones de croissance et d'alimentation » - article R432.1 du Code de l'Environnement... ou encore à l'échelle nationale les plans ciblant migrateurs, anguilles, saumon, esturgeons européens... sont des politiques en faveur de la continuité écologique, avec lesquelles les objectifs du SRCE s'inscrivent en cohérence :

- rétablir les continuités écologiques longitudinales des cours d'eau, annexes hydrauliques, milieux humides, contribuant à la restauration des habitats et des populations aquatiques, non seulement des poissons migrateurs mais aussi des espèces remarquables, effectuant de petites migrations, telles que la truite fario, le brochet...
- accompagner le plan de restauration de la continuité écologique, renforcer l'acquisition des connaissances par le suivi et l'évaluation, développer le partage d'expériences, la communication, afin de favoriser l'émergence de ces projets et leur réalisation.

### 5.2.3. ACTIONS AU TITRE DU SRCE

|       | Actions                                                                                                                                                                                                                                                                          | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                                                                                                                    | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                                                                                                    |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5.2.a | Contribuer à mettre en œuvre la directive cadre européenne, les plans d'action nationaux, les SDAGE, pour réduire les impacts des obstacles à la continuité écologique et au transport sédimentaire : restauration des continuités écologiques                                   | Syndicats de rivières, associations de protection de la nature, gestionnaires d'espaces, Fédérations de pêche, structures porteuses de SAGE, Agences de l'Eau, ONEMA, Etat, Région, Collectivités Territoriales | Communications régionales, Contractualisation (Agences de l'Eau), actions et prescriptions des SAGES, mise en œuvre des PDM et PAOT... CTMA |
| 5.2.b | Accompagner les orientations des documents de planification de l'Eau (SDAGE) en matière de zones humides par la mise en place de projets de restauration de la continuité écologique : effacement, arasement, aménagement des ouvrages, dispositif de franchissement (rivière de | Syndicats de rivières, associations de protection de la nature, gestionnaires d'espaces, Cellules Migrateurs, Agences de l'Eau, Mission Interservices de l'eau, ONEMA, Région, Collectivités Territoriales      | PAOT, plan de gestion, CTMA ou PPG*, Répertoire d'exemples du réseau TMR et formation hydromorphologie (élus) CPIE Val de Gartempe          |

|  |                                       |  |          |
|--|---------------------------------------|--|----------|
|  | contournement, passes à poissons,...) |  | PDPG/PAN |
|--|---------------------------------------|--|----------|

|                                                                                            | Actions                                                                                                                                                                               | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                                         | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5.2.c                                                                                      | Amélioration et gestion des ouvrages pour limiter leurs impacts sur la faune et la flore aquatiques, sur le transit sédimentaire, entretien des dispositifs de franchissement...      | Syndicats de rivières, Associations de marais, Etat, Cellule Migrateurs Charente Seudre, LOGRAMI, MIGADO                             | Diffusion des communications nationales, régionales, et locales (SAGE, EPTB, LOGRAMI) en lien avec la mise en œuvre du PARCE.<br><br>Accompagner la diffusion de l'information des réglementations auprès des propriétaires d'ouvrages.<br><br>Conventions de gestion. |
| 5.2.d<br> | Maintenir un réseau de mares et annexes hydrauliques pour préserver les espèces (sites de reproduction des batraciens, frayères à brochets,...)                                       | Région, associations de la protection de la nature, Syndicats de rivières, Fédérations de pêche, Agences de l'Eau, Région            | Opération 1000 mares, plan de gestion, CTMA ou PPG                                                                                                                                                                                                                     |
| 5.2.e                                                                                      | Développer les plans de gestion des étangs et points d'eau en lien avec les propriétaires                                                                                             | Syndicats de rivières, associations de protection de la nature, gestionnaires d'espaces, propriétaires usagers, Fédérations de pêche | Plan de gestion, Guides nationaux (ONEMA) et locaux (« Gestion des étangs : l'effacement, une solution à envisager » de l'EPTB Vienne)                                                                                                                                 |
| 5.2.f                                                                                      | Promouvoir l'évaluation de la restauration de la continuité écologique                                                                                                                | Cellule Migrateurs Charente Seudre, LOGRAMI, MIGADO                                                                                  | Tableaux de bord                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 5.2.g                                                                                      | Développer le partage d'expériences, la communication afin de favoriser l'émergence des projets de restauration de la continuité écologique et leur réalisation dans la concertation. | Cellule Migrateurs Charente Seudre, LOGRAMI, MIGADO, CPIE Val de Gartempe, IFREE                                                     | Diffusion des communications nationales, régionales, et locales (SAGE, EPTB)<br>Répertoire d'exemples du réseau TMR et formation hydromorphologie (élus) CPIE Val de Gartempe                                                                                          |

## **ZOOM SUR UNE OPERATION D'AMELIORATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE SUR LE NE AVAL (16)**

Le Né est classé en Zone d'Action Prioritaire « anguilles » de la commune de St Fort sur Né (16) à son exutoire sur la Charente. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du bassin versant du Né s'est engagé dans un considérable programme de restauration et de revalorisation du Né, incluant des aménagements de restauration de la continuité écologique (notamment sur le Né aval qui compte 14 ouvrages hydrauliques faisant obstacle).

Les ouvrages de prise d'eau des moulins existant sur la rivière empêchent la migration piscicole et freinent les sédiments (sauf en période de crues où les clapets mobiles sont abaissés). Prenant en compte les droits d'eau des moulins, les conditions de terrain et la maîtrise du partage des eaux, un bras de contournement du clapet hydraulique alimentant la prise d'eau des moulins Neuf et Mauriac a été réalisé dans l'ancien lit du Né pour améliorer la migration de l'ensemble des espèces piscicoles présentes dans le cours d'eau. L'aménagement de ce bras d'eau d'une longueur de 30 m (d'une pente inférieure à 4%, muni d'un chenal préférentiel à l'étiage et de déflecteurs), a permis de faciliter la migration et décloisonner le cours d'eau sur 4 km supplémentaires.

Plus d'info. : [http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/fichiers/113/46/fiche\\_REX\\_TMR\\_2013\\_NE\\_%20mauriac.pdf](http://www.cpa-lathus.asso.fr/tmr/fichiers/113/46/fiche_REX_TMR_2013_NE_%20mauriac.pdf)

## **ZOOM SUR L'EFFACEMENT D'UN ETANG A ST LAURENT DE CERIS SUR LA SONNETTE (16)**

Les étangs font partie du patrimoine de notre région, éléments de nos paysages, espaces de détente et de loisirs. Ces plans d'eau peuvent néanmoins avoir un impact fort sur les milieux aquatiques : diminution de la qualité de l'eau (augmentation de température, diminution de l'oxygène dissous), départs de vases, eutrophisation, cyanobactéries, prolifération d'espèces exotiques envahissantes... Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement Hydraulique du bassin du Son-Sonnette s'est engagé dans un vaste projet de restauration de la continuité écologique, rétablissant la circulation piscicole et assurant l'extension des zones favorables à la reproduction de la truite. Un étang directement implanté sur le cours de la Sonnette a ainsi été effacé sur l'ancien site de l'usine de St Laurent de Cérès. En complément de cette action, la Sonnette a également été remise à ciel ouvert sur 75 m et pour la partie souterraine en aplomb d'une salle ne pouvant être ouverte, des puits de lumière ont été aménagés comme alternative test.

## A NOTER : L'IMPORTANCE DES SUIVIS REALISES PAR LES CELLULES « MIGRATEURS »

La région Poitou-Charentes bénéficie des actions d'observatoires dédiés : Cellule « Migrateurs » Charente-Seudre, l'association Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI), dont une antenne est basée à Poitiers et l'association pour la restauration et la gestion des poissons Migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne (MIDAGO). Ces programmes d'actions permettent le recueil de données biologiques pour une meilleure connaissance de ces populations, des tableaux de bord valorisant leur état, la continuité, l'habitat. Il facilite l'orientation des politiques et des actions, l'apport d'expertise dans les projets de restauration de la continuité écologique et la réalisation d'outils de communication – sensibilisation. L'action d'évaluation effectuée par ces observatoires est tout à fait essentielle pour connaître l'impact des mesures engagées, valoriser les résultats de recolonisation du milieu par ces espèces emblématiques et évaluer le rétablissement de la continuité écologique, contributaire de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue en Poitou-Charentes, orienter les futures actions de restauration des milieux, dans les programmes nationaux, interrégionaux et territoriaux. Enfin les actions de communication et de sensibilisation revêtent un intérêt particulier pour faciliter les projets de restauration de la continuité écologique, qui nécessitent l'appropriation et l'acceptation, par les propriétaires riverains, des aménagements réalisés.

Plus d'info: <http://www.migrateurs-charenteseudre.fr/> ; <http://www.logrami.fr/> ; <http://www.migado.fr/php/Start.php>

## 5.3. PRESERVER ET RESTAURER LES CONNEXIONS ENTRE LES MILIEUX AQUATIQUES ET TERRESTRES

### 5.3.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

---

Le chevelu de cours d'eau représente plus de 17 000 km en région, qui se répartissent en majorité sur trois grands bassins versants principaux :

- la Loire : avec le sous bassin versant de la Vienne (auquel appartiennent les sous bassins versants du Clain et de la Creuse, avec pour principal affluent picto-charentais la Gartempe) et le bassin versant du Thouet.
- La Sèvre Niortaise et le Marais Poitevin, dont le bassin-versant s'étend sur 2 régions : Pays de Loire et Poitou-Charentes,
- la Charente, dont le bassin-versant est presque entièrement en Poitou-Charentes et couvre près de 40% du territoire régional.

La Sèvre Niortaise, la Charente et la Seudre constituent les fleuves majeurs de la région.

Historiquement les infrastructures de déplacement se sont installées dans les fonds de vallées, l'urbanisation et les activités humaines se sont développées à proximité des cours d'eau, impactant les continuités longitudinales aquatiques mais aussi les continuités latérales. Les zones d'expansion des crues y constituent des espaces de connexion latérale avec les zones humides. Les vallées alluviales, bordées de formations boisées, forment des habitats riches en espèces et de précieux corridors paysagers pour les espèces inféodées aux cours d'eau et patrimoniales, telles que la Loutre, ayant disparu d'une grande partie du territoire national au cours du XX<sup>e</sup> siècle, et dont les populations installées en Charente-Maritime présentent les plus fortes densités du territoire français. De même le Vison d'Europe, figurant parmi les dix mammifères les plus menacés d'Europe, survit dans les bassins de la Charente et de la Gironde, qui constituent les derniers bastions de l'espèce en France. La responsabilité du Poitou-Charentes dans la conservation de ces espèces et de leurs habitats est donc capitale. La présence d'une ripisylve stratifiée, diversifiée avec une végétation herbacée, arbustive et arborée, avec de nombreuses essences et dense, est un facteur favorable au bon fonctionnement écologique des cours d'eau. L'absence de ripisylve favorise l'érosion des berges, la prolifération de plantes exotiques envahissantes, l'eutrophisation, la banalisation des milieux et paysages renforcé par des curages excessifs et l'enfoncement des lits des cours d'eau.

### **5.3.2. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF :**

---

Les continuités latérales mêlent composantes bleues et vertes de la trame, constituent une zone d'interface, un écotone d'une grande richesse puisque composé à la fois d'éléments aquatiques, humides et terrestres, pouvant accueillir une large biodiversité. Les vallées structurent le paysage régional en réunissant les composants physiques essentiels du territoire naturel, que sont le relief, le réseau hydrographique et les diverses formes de végétation étagées des rives aux rebords des plateaux. Ces vallées accueillent dans le même temps presque toutes les grandes agglomérations et constituent donc le cadre de vie au quotidien d'une proportion importante des habitants de la région. Les vallées ont un rôle primordial en tant que corridors fonctionnels, structurant tel un « squelette » la Trame Verte et Bleue, exposées aux pressions anthropiques. Les fonctionnalités écologiques de ces vallées sont à sauvegarder via les objectifs suivants :

- préserver les espaces du lit majeur participant à la mobilité des cours d'eau, les vallées alluviales et leur ripisylve,
- restaurer les continuités écologiques latérales, afin de retrouver un équilibre dans les interactions entre milieux aquatiques et terrestres,
- préserver et restaurer les corridors de déplacements des espèces semi-aquatiques et terrestres, telles que la Loutre et le Vison d'Europe.

### 5.3.3. ACTIONS AU TITRE DU SRCE :

|                                                                                            | Actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                                                                                                                                        | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 5.3.a<br> | Promouvoir et favoriser les actions de préservation ou de restauration des continuités latérales des cours d'eau (lit majeur) et les zones humides rivulaires, y compris en milieu urbain par des aménagements mixtes.                                                                                   | Syndicats de rivières, associations de protection de la nature, structures porteuses de SAGE, Agences de l'Eau, Mission Interservices de l'eau et de la Nature, Région, Collectivités Territoriales                                 | Communications régionales, Contractualisation (Agences Eau), actions et prescriptions des SAGES, mise en œuvre des PDM et PAOT, PLU... |
| 5.3.b<br> | Préserver le lit mineur, lit majeur et les annexes hydrauliques : zones humides, forêts alluviales, bandes végétalisées...                                                                                                                                                                               | SAFER, CREN, Syndicats de rivières, associations de protection de la nature, gestionnaires d'espaces, exploitants agricoles, structures porteuses de SAGE, Agences de l'Eau, Mission Interservices de l'eau et de la Nature, Région | Maîtrise foncière, zone naturelle ND dans document d'urbanisme, MAET, ZHIEP-ZSGE, PAOT, plan de gestion, CTMA ou PPG...                |
| 5.3.c                                                                                      | Favoriser les interactions entre milieux (écotone) par une gestion adaptée des espaces (entretien permettant le maintien des différentes strates de végétation, les zones d'alternance d'ombre et de lumière, prévenir les risques d'embâcles pouvant entraîner des dysfonctionnements hydrauliques...). | Communes et Intercommunalités, Syndicats de rivières, gestionnaires d'espaces, Agences de l'Eau, Etat                                                                                                                               | plan de gestion, CTMA ou PPG                                                                                                           |



|       | Actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                                                | Ambitions du SRCE et outils mobilisables           |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| 5.3.d | Gérer les espèces exotiques envahissantes faunistiques (ragondins, écrevisses de Louisiane, xénope lisse...) et floristiques de berges (renouées, érable Negundo,...) pouvant nuire au bon fonctionnement du milieu.                                                                                                             | Communes et Intercommunalités, Syndicats de rivières, gestionnaires d'espaces, Agences de l'Eau, Etat, ORENA                                | plan de gestion, CTMA ou PPG                       |
| 5.3.e | Restaurer les continuités latérales, couloirs de déplacement des espèces sur les berges et leurs habitats : reméandrage ou alternance de banquettes, plantation de ripisylve, aménagements aux ouvrages d'art et hydrauliques pour les déplacements de la faune le long des cours d'eau et évitant le franchissement routier,... | Communes et Intercommunalités, Syndicats de rivières, gestionnaires d'espaces, Agences de l'Eau, Départements, Etat, animateurs Natura 2000 | plan de gestion, CTMA ou PPG, contrats Natura 2000 |

## ZOOM SUR DES OPERATIONS DE PRESERVATION ET RESTAURATION DE LA VALLEE ALLUVIALE DE LA VIENNE DANS LE CADRE DU PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE (86)

La Vienne, affluent de la Loire, vallée emblématique de Poitou-Charentes, a été fortement modifiée par l'Homme : recalibrage des berges, édification de barrages, extraction de granulats, intensification de l'agriculture, populiculture... La Ligue de Protection des Oiseaux de la Vienne mène, depuis 2002, une opération pluriannuelle visant à reconnecter les milieux alluviaux (boisements alluviaux, prairies humides, mares, bras morts,...), pour constituer un corridor rivulaire favorable à la conservation de la biodiversité de la vallée, à l'amélioration de la ressource en eau tant en qualité qu'en quantité. Les principales actions mises en œuvre, en partenariat avec les syndicats de rivières, les exploitants agricoles et les propriétaires riverains, concernent la maîtrise d'usage : convention de gestion des îles et anciennes carrières, charte et contrat agricole pour les prairies humides, des travaux de coupe de peupliers, de plantations de ripisylve, de gestion des espèces invasives, de création et restauration de zones humides. L'ensemble de ces actions bénéficie d'une communication générale et est complété par une sensibilisation du grand public et des scolaires.

En complément de cette opération, l'association Vienne Nature mène également deux projets dans le cadre du Plan Loire sur la Vallée de la Vienne. Depuis 2008, elle conduit une opération visant, sur les principaux cours d'eau du département, à inventorier les forêts alluviales, en réalisant un diagnostic puis des préconisations de gestion, actions de gestion, suivis écologiques et maîtrise d'usage (en partenariat avec le CREN PC, le Département et les syndicats de rivières). Enfin Vienne Nature conduit aussi depuis 2008 sur le réseau hydrographique de la Vienne, un suivi des populations de Castor, dont la présence permanente est connue depuis 1999, ainsi qu'un suivi de la recolonisation des rivières du département par la Loutre, à partir des populations des marais de l'Ouest, du Limousin et de la Loire.

Plus d'info. : <http://www.plan-loire.fr> ; <http://www.vienne-nature.asso.fr>

### **ZOOM SUR LA GESTION D'UNE PLANTE INVASIVE DE BERGE : LES RENOUÉES**

Les renouées asiatiques (du Japon, Sakhaline et hybride) ont été introduites au XIXe siècle pour leurs qualités ornementales. Malgré une large amplitude écologique, ces renouées préfèrent les abords de cours d'eau et menacent ainsi la biodiversité et les fonctionnalités des espaces alluviaux. Capables de créer de nouvelles plantes à partir de petits fragments de rhizomes, avec une croissance rapide (4 à 5 cm par jour), elles forment de grandes populations monospécifiques au feuillage dense, qui empêche, par l'ombre portée, le développement des espèces indigènes. Alertée par la colonisation des berges, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise a établi, à partir de 2008, suite à un travail de recherche et de concertation avec les gestionnaires, un protocole de suivi des foyers de renouées et d'intervention sur la plante, afin de : mieux connaître sa répartition, mesurer l'efficacité des différentes techniques expérimentées pour la maîtrise de son extension, adapter les pratiques de fauche et assurer une veille lors des travaux pour éviter sa dispersion.

Plus d'info. : <http://www.sevre-niortaise.fr/>

### **A NOTER : POUR LA PRESERVATION DES BOISEMENTS ALLUVIAUX ET DES PLANTATIONS DE RIPISYLVE**

Le changement climatique modifie les équilibres connus, impacte les essences végétales, sur lesquelles peuvent être observés, pour certaines, un décalage dans les cycles de vie, des migrations, des dégâts suite à des tempêtes plus fréquentes provoquant chablis et embâcles, ... Aussi le choix des essences plantées revêt un intérêt majeur en évitant les espèces exotiques (surtout envahissantes), en favorisant les espèces indigènes et locales, et ceci avec diversité, afin de faciliter l'adaptation aux changements climatiques et la préservation de la biodiversité de ces milieux alluviaux. Enfin une veille sanitaire est à mener quant à l'émergence de deux maladies, causées chacune par un champignon, qui touchent des arbres essentiels pour la biodiversité des milieux humides, en provoquant leur dépérissement : le Phytophthora de l'aulne déjà présent en région, la Chalarose du frêne détectée dans l'Est de la France en 2008 et qui se répand vers l'Ouest.

## 6. O6 : LIMITER L'ARTIFICIALISATION ET LA FRAGMENTATION DU TERRITOIRE

### 6.1. AMELIORER LA TRANSPARENCE DES INFRASTRUCTURES ET DES OUVRAGES, EQUIPEMENTS ET PROJETS D'AMENAGEMENT VIS A VIS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

#### 6.1.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

---

Au-delà de l'urbanisation, l'activité économique régionale et son développement, reposent en partie sur l'existence d'infrastructures linéaires, d'équipement, d'installations et d'ouvrages permettant le transport des personnes et des marchandises, la production et la distribution d'énergie et l'exploitation de matières premières. Ces éléments peuvent engendrer des impacts importants sur les milieux naturels et sur les fonctionnalités écologiques.

L'impact des infrastructures et des ouvrages de transport sur la fonctionnalité écologique des espaces est reconnu comme l'un des enjeux principaux. Infrastructures et ouvrages constituent pour la majorité des espèces animales et végétales (tant terrestres qu'aquatiques) des barrières artificielles, ponctuelles, linéaires ou surfacique, sources de mortalités directes et nuisant à leur capacité de déplacement. Cet enjeu est déjà perçu et généralement intégré par les gestionnaires d'infrastructures d'autant qu'une réglementation encadre fortement, par le régime des études d'impact, tout nouveau projet d'infrastructure.

#### 6.1.2. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

---

L'objectif est d'assurer les liens entre les différentes composantes de la Trame Verte et Bleue afin d'éviter le cloisonnement des populations et de faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvage.

Deux cas peuvent être distingués :

- o soit ces liens existent et sont déjà fonctionnels : il s'agit alors de garantir durablement cette fonctionnalité en donnant la priorité à l'évitement.
- o soit ces liens sont dégradés et nécessitent la mise en œuvre d'actions de restauration, visant à résorber les points de conflits tant terrestres qu'aquatiques. Il s'agit alors d'impulser, coordonner et accompagner ces projets.

### 6.1.3. ACTIONS AU TITRE DU SRCE :

|       | Actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                                         | Outils mobilisables                                                                                  |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6.1.a | Favoriser la concertation dès l'amont du projet pour préserver les secteurs à enjeux et/ou assurer la perméabilité des ouvrages puis veiller à la prise en compte des continuités écologiques à toutes les phases des projets d'aménagement (choix d'implantation, phasage des travaux : chantier, exploitation et remise en état) | Etat, associations de protection de la nature, gestionnaires d'espaces naturels, gestionnaires d'infrastructures, maîtres d'œuvre... | Doctrine Eviter, Réduire, Compenser                                                                  |
| 6.1.b | Favoriser dans les projets, au-delà des prescriptions réglementaires, l'intégration de mesures en faveur de la biodiversité et des continuités écologiques                                                                                                                                                                         | Associations de Protection de la Nature, entreprises, collectivités, maîtres d'œuvre, architectes...                                 | Politiques publiques, mécénats, outils développés par les Associations de Protection de la Nature... |
| 6.1.c | Résorber les zones de rupture des continuités et points noirs identifiés en mettant en œuvre des mesures adaptées (création de passage à faune, adaptation d'ouvrages existants en ouvrages mixtes...)                                                                                                                             | Fédérations de chasse, associations naturalistes, Conseils généraux                                                                  | Inventaire des zones à forte mortalité routière                                                      |
| 6.1.d | Analyser les fragmentations internes aux réservoirs de biodiversité pour prioriser les éventuelles mesures correctives                                                                                                                                                                                                             | Conseils généraux, communes                                                                                                          | Études et interventions gestionnaires de réseaux                                                     |
| 6.1.e | Lutter contre les collisions terrestres (routes, rail) et aériennes (action 3.4.d)                                                                                                                                                                                                                                                 | Associations de Protection de la Nature, gestionnaires d'infrastructure, Conseils Généraux                                           | Aménagements, plantations, protections, passages à faune...                                          |

## RETABLISSEMENT DE TROIS CONTINUITES ECOLOGIQUES EN FAVEUR DES LOUTRES ET VISONS D'EUROPE, EN CHARENTE MARITIME

Le marais de Rochefort et le fleuve Charente constituent un complexe de zones humides exceptionnel, dont la valeur biologique est reconnue au plan international, notamment par leur intégration au réseau européen Natura 2000 (ZCS Marais de Rochefort, ZPS de l'Anse de Fouras, Baie d'Yves, Marais de Rochefort, ZSC Vallée de la Charente, ZPS estuaire et basse vallée de la Charente). A cela s'ajoute la réserve naturelle du Marais d'Yves et plusieurs espaces naturels gérés par des associations de protection de la nature (CdI, CREN, LPO).

Le marais de Rochefort abrite une importante population de Loutre d'Europe et la population la plus septentrionale de Vison d'Europe. Pour ces deux espèces, la mortalité routière constitue le principal facteur de limitation des populations, ce que confirment les suivis de mortalité (156 loutres et 3 visons depuis 2000). Pour répondre à cette problématique, le Conseil Général de Charente-Maritime en association avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux a déposé un dossier dans le cadre des appels à projets de la Stratégie Nationale Biodiversité.

Le projet vise à rétablir et à sécuriser des continuités écologiques au sein même du marais de Rochefort, entre le marais et le fleuve Charente. Il permettra de reconnecter les populations du fleuve avec celles de ses affluents (Seugne, Coran, Arnoult,...), mais aussi avec les populations de loutres du centre de la France. En effet, le fleuve Charente constitue un axe stratégique de connexion interrégional entre l'Ouest et le Centre.

### Présentation du projet :

Sécurisation de 8 km de voirie 2x2 sur la RD137 de Rochefort à Saint Laurent de La Prée, et aménagement à proximité immédiate de terrains gérés par la LPO sur une voie bi-directionnelle, la RD110.

- RD137-Ecluse de Charras : pose de clôtures et passage canadien, réaménagement d'un passage inférieur (boviduc)
- RD137-Canal de Rochefort-Vergeroux : pose de clôtures, d'une passerelle flottante expérimentale et d'un passage canadien
- RD110-canal de Soucheneau-Yves : pose d'une passerelle flottante expérimentale sans clôture sur la voie bidirectionnelle.

## RESTAURATION DE CONTINUITES LATERALES A LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE (LGV-SEA)

Lors d'une pêche de sauvegarde en août 2012 sur le tracé de la LGVSEA à Pliboux (79), la découverte du Triton de Blasius a conduit LISEA à réévaluer les mesures compensatoires en faveur des amphibiens.

Ce projet, élaboré avec l'aide du CREN, de DSNE et du CG 79, consiste à reconnecter le bocage de Pliboux au bocage de Chaunay (86) d'une part, et au marais des Aiffres (Pliboux) d'autre part. Cela passe par la création de mares et de dépressions humides, mais aussi par la conservation des fossés provisoires quand cela est possible, de part et d'autre du tracé de la voie. Ces aménagements seront associés à de la création de micro-habitats favorables à la faune (tas de bois, pierriers...) et coordonnés avec l'aménagement paysager créé le long de la LGV.

## 6.2. LUTTER CONTRE LES NUISANCES ALTERANT LE FONCTIONNEMENT DES ECOSYSTEMES

### 6.2.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

---

Au-delà de l'impact reconnu des infrastructures et des ouvrages sur la continuité écologique, il existe de nombreuses autres nuisances portées aux espèces et plus généralement aux écosystèmes qui sont de véritables obstacles à la continuité écologique :

- l'éclairage nocturne : la rupture de l'alternance jour-nuit qui est essentielle à la vie, modifie le système prédateur-proie, perturbe le cycle de reproduction, les migrations... Même si l'impact spécifique sur le déplacement des espèces reste peu connu, l'éclairage modifie des trajectoires et des comportements : pouvoir attractif sur les insectes, éblouissement et augmentation du risque de collision, ...
- le développement des espèces exotiques envahissantes au-delà des impacts directs sur les milieux sur lesquels elles se développent et des risques sanitaires est une cause majeure de régression de la diversité biologique. La question de la lutte contre ces espèces est d'autant plus importante que l'on souhaite rétablir des connexions entre les milieux naturels,
- les activités de loisirs de plein air sont à l'origine, le plus souvent involontairement, de dérangement pour la faune et la flore,
- le bruit : l'intensité du bruit et sa fréquence peuvent avoir un impact non négligeable sur les comportements vitaux des animaux. On observe, par exemple, en zone fortement urbanisée, une modification des chants territoriaux ou une augmentation du volume sonore émis par certains oiseaux. Ce type de modification comportementale affecte directement le succès reproducteur et la communication avec les jeunes.

### 6.2.2. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

---

Les écosystèmes subissent de nombreuses altérations qui, le plus souvent, sont la conséquence de choix ou de comportements pratiqués sans connaissance des atteintes portées à la biodiversité. La première réponse est donc la sensibilisation de tous les acteurs, leur coordination et la conciliation des usages.

Au-delà, il est intéressant d'identifier certaines pistes d'actions sur lesquelles il est possible d'agir et qui peuvent avoir un impact important pour les espèces comme :

- o la mise en place d'un éclairage compatible avec les besoins de la faune nocturne,
- o la coordination et l'articulation des efforts pour limiter le développement des espèces exotiques envahissantes et trouver des réponses adaptées en matière de gestion,

- o le respect de règles simples : respect de zones de quiétude, respect des règles encadrant la pêche à pied,....

### 6.2.3. ACTIONS AU TITRE DU SRCE

|       | Actions                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                                                                              | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                                                                                                                                               |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6.2.a | Accompagner la mise en place d'un éclairage plus compatible avec la faune, dans les villes, villages, et le long des aménagements linéaires                                                                                                                                                                          | Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes                                                                          | limitation de la période d'éclairage, recommandation sur les modes et lieux d'éclairage                                                                                                |
| 6.2.b | Préserver les zones de quiétude dans les lieux majeurs de nidification et les abords                                                                                                                                                                                                                                 | APN (Poitou Charentes Nature, etc.), collectivités, ONCFS, ONF                                                                                            | Réserves Naturelles, Arrêtés de Protection de Biotope, signalisation, réserves de chasse des ACCA...                                                                                   |
| 6.2.c | Gérer les espèces envahissantes                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Collectivités, syndicats de rivières, gestionnaires d'espaces, APN (Poitou Charentes Nature, etc.)                                                        | ORENVA, Synthèse de la liste des espèces signalées en Poitou-Charentes, systèmes de veille, priorisation en fonction des impacts et concentration des efforts de lutte sur ces espèces |
| 6.2.d | Favoriser la coordination et la conciliation des usages entre les organismes promoteurs du tourisme et les activités de pleine nature avec ceux qui entretiennent et exploitent l'espace (propriétaires, agriculteurs, forestiers) ainsi que ceux en charge de la préservation des milieux et des espèces sensibles. | Offices du Tourisme, Départements, collectivités, associations sportives, clubs, fédérations sportives, APN, agriculteurs, forestiers, propriétaires, ... | Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, relatifs aux sports de nature ( <b>CDESI</b> )                                                                            |



## CONCOURS DES « VILLES ET VILLAGES ÉTOILÉS »

L'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN) propose à toutes les communes françaises, quelle que soit leur taille, d'obtenir le label Villes et Villages Étoilés. Les éclairages extérieurs la nuit sont un aménagement essentiel pour la population, mais l'augmentation continue de lumière la nuit depuis 20 ans a également une influence démontrée sur l'environnement, depuis la santé humaine jusqu'à la biodiversité, en passant par les consommations d'énergie et les dépenses publiques qui peuvent être évitées. Les nuisances lumineuses sont avérées et inscrites dans les lois Grenelle I et II.

En proposant ce concours, l'ANPCEN souhaite encourager et mettre à l'honneur les actions des communes qui s'engagent et s'inscrivent dans un cheminement de développement durable alliant économies budgétaires, économies d'énergie, limitation d'émissions de gaz à effet de serre et de déchets, protection de la biodiversité et legs aux générations futures d'une capacité d'observation du ciel étoilé.

Ce concours prolonge différentes actions de sensibilisation et d'accompagnement conduites par l'association toute l'année auprès des communes, depuis 15 ans. Le label « Villes et Villages Étoilés » connaît un succès croissant, car il est gagnant pour tous et pour l'environnement : réduction des nuisances lumineuses pour les humains et l'environnement, économies d'énergie, économies budgétaires et valorisation publique des efforts accomplis par les communes.

En Poitou-Charentes, 11 communes sont déjà labellisées. On peut citer notamment Courcoury en Charente-Maritime, Bignoux en Vienne, Cerizay en Deux-Sèvres, Verteuil-sur-Charente en Charente.

Plus de renseignements sur : <http://www.anpcen.fr>

## UNE RESERVE NATURELLE EN ZONE TRES TOURISTIQUE : LILLEAU DES NIGES (17)

Située sur l'île de Ré, la Réserve naturelle nationale de Lilleau des Niges accueille chaque année des milliers d'oiseaux migrateurs ou sédentaires... Pour garantir la préservation de ces espèces, une réglementation y est appliquée. Sont notamment interdits : l'accès, la chasse, la pêche (sauf de façon traditionnelle par les propriétaires sur les terrains privés), le survol des avions à moins de 300 mètres, l'introduction d'animaux sauvages ou domestiques, le dérangement, la destruction des animaux et de leur couvée. Des agents commissionnés sont chargés de faire respecter la réglementation.

Malgré une fréquentation massive de l'île pendant la période estivale, très peu d'infractions sont relevées chaque année.

En effet, pour satisfaire la curiosité des touristes comme des passionnés, la LPO, gestionnaire du site, propose plusieurs moyens de découverte de la réserve :

- o la Maison du Fier, un espace muséographique dédié au patrimoine naturel de l'île de Ré
- o des sorties de découverte et des activités pédagogiques sur des thèmes variés, pour tous les publics et tout au long de l'année
- o des sentiers d'interprétation qui entourent la réserve sont accessibles gratuitement toute l'année pour découvrir la biodiversité

L'ensemble de ces possibilités de découverte, couplé à un balisage important rappelant la réglementation, sont des moyens efficaces pour limiter la perturbation d'un site majeur au cœur d'un site touristique important.

Pour plus d'information : <http://ile-de-re.lpo.fr/>

## 7.07 : INTEGRER LA NATURE DANS LES TISSUS URBAINS ET PERIPHERIQUES

### 7.1. PRESERVER LA NATURE DANS LES VILLES, LES BOURGS ET LES VILLAGES

#### 7.1.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

---

Si la Trame Verte et Bleue en milieu urbain n'a pas été cartographiée, elle ne reste pas moins un sujet de préoccupation et d'investissement fort pour le SRCE. La « Trame Verte et Bleue urbaine », ou nature en ville, impose d'articuler finement les documents d'urbanisme des collectivités territoriales avec les politiques d'aménagement, et ce à différentes échelles d'intervention (Zone Artisanale, Zone Industrielle, Zone d'Aménagement Concertée, aménagement des espaces verts...). La nature en ville apporte à la fois qualité du cadre de vie et renforcement de la biodiversité en ville.

Cette notion de « nature en ville » peut aussi, pour tout ou partie, s'appliquer dans les bourgs et les villages. En effet en zone rurale, les choix en matière d'aménagement de bourg et la place accordée à la nature ont toute leur importance en matière de continuité écologique. La commune a un véritable rôle à jouer dans le traitement de ses espaces. Le village est dans certains secteurs le seul refuge pour de nombreuses espèces dans un contexte agricole devenu inhospitalier.

Le patrimoine arboré, la gestion écologique des espaces verts... créent des atouts non négligeables, on peut citer aussi la végétalisation de pieds de murs.

#### 7.1.2. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF

---

Les collectivités, via leurs documents d'urbanisme, sont incitées à :

- identifier les espaces constitutifs de la Trame Verte et Bleue urbaine (traité dans la partie II.1 : prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme)
- mobiliser leurs outils réglementaires en faveur de sa protection voire de sa restauration
- favoriser le maintien et le développement des axes de circulation et d'interconnexion entre Trame Verte et Bleue urbaine et les espaces naturels et agricoles limitrophes des sites urbains, sans néanmoins que des interconnexions ne constituent des pièges pour la faune sauvage qui s'y aventurerait.

Les collectivités, via leurs pratiques, sont incitées à :

- limiter très fortement les pollutions issues du fonctionnement de la ville (utilisation de pesticides sur les voiries, espaces verts, équipement sportifs et de loisir...) et des dysfonctionnements des réseaux (eaux usées, eaux pluviales).

### 7.1.3. ACTIONS AU TITRE DU SRCE :

|                                                                                              | Actions                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Porteurs de projet et partenaires potentiels                                                             | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7.1.a                                                                                        | Mobiliser les outils et zonages existants dans les documents d'urbanisme pour préserver et gérer les espaces naturels et agricoles, urbains et périurbains                                                                                                                                      | Acteurs de l'aménagement du territoire<br>collectivités, chambres d'agriculture,<br>bureau d'étude, CAUE | SCOT, PLU                                                                                                                                                 |
| 7.1.b                                                                                        | Gérer les contradictions entre les stratégies de densification et de maintien des espaces naturels en zone urbaine (ou favoriser la convergence entre les politiques de densification urbaine - lutte contre la consommation de l'espace et de maintien des Trames Vertes et Bleues urbaines) - | Acteurs de l'aménagement du territoire,<br>CAUE, collectivités                                           | SCOT, PLU                                                                                                                                                 |
| 7.1.c                                                                                        | Faire évoluer les modes de gestion des espaces urbains et périurbains (notamment les parcelles publiques) pour aller vers une gestion différenciée des espaces verts dans l'intérêt collectif, en limitant un maximum l'utilisation des pesticides.                                             | Communes, communauté de communes,<br>APN, FREDON                                                         | Agenda 21, écopastoralité, Terre saine...                                                                                                                 |
| 7.1.d<br> | Reconquérir les zones imperméabilisées pour retrouver des espaces plus favorables aux espèces et au fonctionnement des hydrosystèmes                                                                                                                                                            | Collectivités en particulier les communes,<br>CAUE                                                       | SAGE                                                                                                                                                      |
| 7.1.e                                                                                        | Intégrer dans le bâti (et les jardins) des aménagements pour la faune affectionnant les milieux anthropophiles et prévenir les aménagements piège (baie vitrée revêtement, bassin d'orage, ...)                                                                                                 | Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre,<br>associations naturalistes, architectes                          | Aménagement dans les constructions neuves, hôtel à insectes, aménagements de combles, nichoirs, toitures et murs végétalisées, perméabilité des clôtures, |

## COMMUNE DE CABARIOT (17) : INTEGRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DU VILLAGE DANS UNE TRAME VEGETALE BOCAGERE

La Commune de Cabariot, située sur la rive droite de la Charente, sur la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan, souhaite réaliser une extension de son bourg dans le respect de l'identité rurale de la commune.

La commune a ainsi engagé des réflexions sur le site depuis plusieurs années en partenariat avec le CAUE17 et la Communauté d'agglomération. Pour réaliser son projet, elle a acté lors de la révision de son PLU, le zonage, l'orientation d'aménagement, le règlement et le cahier de prescriptions architecturales et paysagères permettant de garantir la qualité globale de l'opération : favoriser des formes urbaines densifiées, préserver et appuyer les trames paysagères existantes, limiter l'imperméabilisation, intégrer une dimension végétale dans la conception des nouveaux quartiers, .... La commune a ensuite fait appel à l'EPF Poitou-Charentes pour acquérir le foncier sur l'ensemble du périmètre de l'opération comme prévu dans l'Orientation d'Aménagement du PLU. Le projet prévoit la mise en place d'une frange inconstructible à l'échelle de l'extension du bourg, au-delà de son rôle essentiel de gestion de l'eau, comme un espace tampon, rappellera les ceintures de jardins et d'espaces bocagers des hameaux anciens de la commune. Au travers de sa gestion Eaux usées/Eaux Pluviales la commune exige une gestion alternative des eaux pluviales, limitant l'imperméabilisation des sols, respectant le circuit naturel des eaux, tirant parti de la topographie du site et privilégiant l'infiltration. Ce souhait s'inscrit dans un objectif de valorisation paysagère du site et du développement de la biodiversité.

## OISEAUX ET PATRIMOINE BATI, QUELQUES IDEES D'AMENAGEMENT

Pour sauvegarder les oiseaux, il existe des aménagements faciles à réaliser, peu coûteux et des règles simples à mettre en œuvre lors de la construction ou de la restauration d'un bâtiment. Partant de ce constat, la LPO Vienne a lancé une série d'actions destinées à mieux faire prendre en compte l'oiseau dans le patrimoine bâti. C'est ainsi qu'en 2002, une journée d'information a réuni architectes et artisans autour des gestes simples à envisager. Cette formation a débouché en 2006 sur l'édition d'un dépliant-conseils mis à disposition à l'occasion de tout dépôt de permis de construire auprès des services administratifs, et en 2009 sur une exposition intitulée : Oiseaux et patrimoine bâti.

La construction d'un centre de loisirs sur la commune de Mignaloux-Beauvoir a permis de tester grandeur nature la faisabilité des aménagements préconisés.  
*Plus d'infos sur : <http://vienne.lpo.fr>*

## ZOOM SUR LA CHARTE DEPARTEMENTALE POUR LA PRISE EN COMPTE DES CHAUVES-SOURIS DANS LES BATIMENTS PUBLICS EN DEUX-SEVRES

Le département des Deux-Sèvres, avec son vaste territoire bocager encore bien conservé, offre aux chauves-souris une ressource alimentaire importante et permet ainsi d'accueillir en été de nombreuses colonies de reproduction. Il joue ainsi un rôle prépondérant à l'échelle du Poitou-Charentes, et même de la France, dans la conservation de certaines espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

Fort de ce constat, l'association Deux-Sèvres Nature Environnement propose une charte départementale pour la prise en compte des colonies de mise-bas de chauves-souris dans les bâtiments publics. Les objectifs principaux de cette charte sont :

- Favoriser la prise en compte des chauves-souris dans les bâtiments publics (construction ou réfection),
- Responsabiliser les opérateurs de la gestion et de l'entretien des bâtiments publics (services municipaux, élus, entreprises, etc.), ainsi que les propriétaires (communes) afin de les impliquer dans la conservation des colonies de chauves-souris fréquentant ce type de bâtiments,
- Préserver les populations de chauves-souris présentes dans les bâtiments publics et ouvrages d'art ou favoriser leur accueil le cas échéant,
- Sensibiliser le grand public à la protection des chauves-souris.

La mise en œuvre de cette charte s'effectue dans le respect de l'intégrité du patrimoine bâti.

## **7.2. ASSURER LA CONNECTIVITE DES MILIEUX DANS LES ZONES URBAINES, PERIURBAINES ET RURALES**

### **7.2.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

---

Si l'attractivité démographique des villes ne se dément pas, ceux qui y résident ressentent un besoin accru d'espace qui les amène à privilégier les zones périphériques. En résulte une consommation d'espace particulièrement vorace dans les territoires périurbains, qui sont ainsi marqués par une importante fragmentation des milieux et une imperméabilisation des sols (lotissements, vastes parkings et entrepôts, infrastructures de transport, etc.), une dégradation et une artificialisation des espaces naturels ou agricoles périphérique (mitage, fractionnement des entités en espaces déconnectés, pollution, fréquentation...).

### **7.2.2. DESCRIPTION DE L'OBJECTIF**

---

L'objectif est de maîtriser au mieux les modes d'urbanisation diffus, consommateurs d'espace et générateurs de coûts importants pour les collectivités et pour les habitants.

Prévoir l'urbanisation et encadrer son extension en intégrant les enjeux des continuités écologiques nécessitent un travail d'anticipation sur les évolutions possibles, ce qui suppose une analyse de l'état existant et de sa capacité à se transformer. Cela doit se traduire par un projet qui définit les secteurs de développement, leur densité et leurs limites, ainsi que les paysages et les espaces naturels à préserver.

Au-delà des grandes agglomérations, c'est en Poitou-Charentes le littoral qui voit son urbanisation se développer rapidement. Dans ces secteurs où les milieux naturels sont souvent les plus attractifs, la lutte contre l'étalement et la préservation des coupures d'urbanisation y sont d'autant plus importantes et nécessaires.

Plusieurs leviers permettant à la Trame Verte et Bleue de s'immiscer dans le périurbain existent : préserver les bois et bosquets résiduels, assurer les besoins en aménagements séparateurs par des haies mixtes d'essences locales, gérer écologiquement les chemins communaux (randonnées, VTT, cheval), conserver sur les berges des ruisseaux des bandes naturelles non traitées, préserver des transparences dans les murs et clôtures, etc. La multiplicité d'usages (commerces, logements, bureaux, espaces verts) est par ailleurs une piste intéressante pour optimiser l'utilisation de ces espaces périurbains et contenir leur étalement. Ceci doit notamment y permettre le maintien de zones agricoles, enjeu crucial aussi bien en termes environnementaux (une agriculture vertueuse constituant un maillon à part entière de la TVB) que sociaux et économiques.



### 7.2.3. ACTIONS AU TITRE DU SRCE

|       | Actions                                                                                                                                                                                                                                                   | Porteurs de projet et partenaires potentiels      | Ambitions du SRCE et outils mobilisables                                                                           |
|-------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7.2.a | Assurer les continuités écologiques entre les milieux urbains, périurbains, agricoles et littoraux                                                                                                                                                        | Collectivités, CAUE                               | SCOT, PLUi, PLU, ...                                                                                               |
| 7.2.b | Suivre précisément et maintenir les coupures d'urbanisation                                                                                                                                                                                               | collectivités                                     | Loi littoral, SCOT                                                                                                 |
| 7.2.c | Renforcer les éléments de trame (haies...) présents sur les réseaux viaires, chemins de randonnées, VTT, cheval, et voies navigables et assurer leur gestion écologique pour améliorer la capacité d'accueil de la faune et valoriser cette biodiversité. | Conseil général, VNF, collectivités territoriales | PDIPR, Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, relatifs aux sports de nature ( <b>CDESI</b> ) |

## LES VOIES VERTES, DES COULOIRS POUR LA BIODIVERSITE, POURQUOI PAS ?

Les Conseils Généraux disposent de la compétence juridique pour établir le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le PDIPR constitue un outil réglementaire qui a pour objet la protection du patrimoine « chemins » et la préservation de la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisée. En Deux-Sèvres, la collectivité a adopté en 1997 un règlement départemental relatif à l'aménagement et à la mise en valeur des chemins de randonnée. Le financement de ces programmes est assuré par le produit de la taxe d'aménagement.

Les voies vertes des Deux-Sèvres offrent aux promeneurs et randonneurs l'opportunité de cheminer loin de toute circulation motorisée. Aménagées et revêtues d'un sable compacté, elles sont accessibles à pied, à vélo, à VTT et à cheval. Elles représentent un espace naturel et paysager de grande qualité. Des inventaires ont mis en évidence que ces espaces sont habités par de nombreuses espèces : chauves-souris, oiseaux, amphibiens ou lézards... Pour préserver leur habitat, la collectivité a fait le choix d'entretenir ces espaces, qui sont de véritables corridors écologiques, en supprimant totalement l'usage des pesticides.

Certains sites ont par ailleurs fait l'objet d'aménagements particuliers, notamment sur le parcours « Bressuire-Parthenay » :

- les combles de la gare de Fénerly, nouvelle halte randonneurs, ont été aménagés pour abriter des chauves-souris en été.
- certains des ouvrages d'art sont aménagés afin que les chauves-souris y trouvent refuge.
- des abris artificiels à petite faune, notamment pour les mammifères, les amphibiens, les reptiles, les insectes, ont été créés lors d'un chantier bénévole sur trois secteurs tests autour de Fénerly. Un plancher en châtaignier brut non traité a été posé afin de favoriser l'accueil des chauves-souris essentiellement pour la mise-bas. De plus, les fenêtres de l'étage ont été obturées afin d'augmenter l'obscurité et une ouverture pour un accès en plein vol des chauves-souris a également été réalisée sur une des façades.

## PLU DE DOMPIERRE SUR MER (17)

La communauté d'agglomération (CA) de la Rochelle élabore en régie les documents d'urbanisme sur son territoire. Afin de traduire la stratégie locale de préservation de la biodiversité, les services techniques de la CA ont développé des compétences spécifiques sur les continuités écologiques lors de l'élaboration du premier SCoT sur l'agglomération, afin de pouvoir traiter cette problématique de façon opérationnelle dans les PLU communaux et le PLU intercommunal.

Ainsi, dans le cadre de la révision du PLU de Dompierre sur Mer, un projet d'aménagement d'une zone tertiaire intersectait un corridor écologique important permettant de franchir la Route Nationale 11 reliant La Rochelle à Niort. Une étude spécifique a donc été menée pour intégrer ce corridor à la réflexion afin de réaliser un aménagement permettant de préserver la continuité existante et de renforcer l'attrait de cette zone malgré l'aménagement. Ainsi, l'emprise de l'aménagement a été réduite et des éléments de confortement du corridor ont été intégrés : bande tampon en limite de zone aménagée, maintien du linéaire de haies avec renforcement des parties les moins denses, mise en place d'une largeur conséquente non artificialisée (entretien favorable).

Ce travail a donc permis, au sein du PLU et notamment des orientations d'aménagement et de programmation, d'intégrer une orientation spécifique liée aux continuités écologiques ainsi que des protections réglementaires inscrites dans le plan de zonage. Ce travail a été mené en collaboration avec les différents partenaires (services de l'Etat, chambres consulaires) et est maintenant applicable dans le PLU qui a été approuvé en mai 2013.

## MOYENS FINANCIERS

Il n'existe pas de financement propre à la mise en œuvre du SRCE. Plusieurs dispositifs de financements peuvent néanmoins être mobilisés pour mener les actions présentées du PAS. Il importe donc d'identifier les différentes sources de financements possibles et d'en connaître les modalités.

2014, étant l'année de transition pour de nombreuses programmations financières (Europe : FEDER, FEADER, Contrat de Plan Etat-Région...), une liste des principaux outils financiers et dispositifs d'aides est proposée à titre indicatif.

|                                           | <i>Principaux types de dispositifs</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Europe</b>                             | <i>Fonds structurels européens</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Fonds européen de développement régional (FEDER) ;</li> <li>♣ Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;</li> </ul> <i>Programmes de soutiens aux projets</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Projets LIFE ;</li> <li>♣ ...</li> </ul>                                                                                                                  |
| <b>National</b>                           | <i>Dispositifs de déclinaison de la Politique Agricole Commune (PAC)</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Plan de développement rural national (PDRH)</li> </ul> <i>Autres dispositifs</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Démarche Natura 2000 et cofinancements associés ;</li> <li>♣ Appels à projets nationaux ;</li> <li>♣ ...</li> </ul>                                                                                                  |
| <b>Mécénats</b>                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Appels à projets, subventions</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Région Poitou-Charentes</b>            | <ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Politique régionale en faveur de la biodiversité</li> <li>♣ Politique régionale en faveur des milieux aquatiques et des zones humides</li> <li>♣ Politique régionale en faveur des paysages</li> <li>♣ Politique territoriale</li> <li>♣ Plan de développement Rural Poitou-Charentes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plan Végétal pour l'Environnement,</li> <li>- Projets LEADER...</li> </ul> </li> </ul> |
| <b>Agences de l'eau</b>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Programmes des agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne pour la préservation des milieux humides et aquatiques.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Départements</b>                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Taxe locale d'aménagement (financement de la politique des Espaces Naturels Sensibles, gestion de milieux naturels...) ;</li> <li>♣ Politiques sectorielles des départements : plantation de haies, actions d'amélioration de la connaissance, d'éducation à l'environnement / pédagogie, de gestion des milieux naturels...</li> </ul>                                                                                 |
| <b>Autres collectivités territoriales</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Subventions des collectivités</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

## **ANNEXE I. LISTE DES CONTRIBUTEURS**

Association syndicale des marais de Saint-Agnant – Saint-Jean-d’Angle

Chambre d'Agriculture Charente

Chambre d'Agriculture Charente-Maritime

Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres

Chambre d'Agriculture Poitou-Charentes

Chambre de Commerce et d’Industrie de Poitou-Charentes

Chambre des métiers Charente

Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Communauté d'agglomération Grand Poitiers

Communauté d'agglomération du Niortais

Communauté d'agglomération Rochefort Océan

Communauté d'agglomération de Saintes

Communauté de communes de l’Ile de Ré

Communauté de communes du Thouarsais

Communauté de communes Vals de Saintonge

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres

Conseil Général de la Charente

Conseil Général de la Charente-Maritime

Conseil Général des Deux-Sèvres

Conseil Général de la Vienne

Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes

Coop de France Poitou-Charentes

Coordination Rurale de la Vienne

COSEA

Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Gâtine Poitevine

Centre Régional de la Propriété Forestière Poitou-Charentes

Direction Départementale des Territoires de Charente

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime

Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres

Deux-Sèvres Nature Environnement

Etablissement Public Territorial de Bassin de la Vienne

Fédération départementale des chasseurs de Charente

Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres

FNSEA Poitou Charentes

GRAINE Poitou-Charentes

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

IFREE

Institut départemental du Bassin de la Sèvre Niortaise

Ligue pour la Protection des Oiseaux

Ligue pour la Protection des Oiseaux Vienne

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

Office National des Forêts

Pays de Gâtine

Pays de Saintonge Romane

Pays Mellois

Poitou-Charentes Nature

Préfecture de la Charente

Prom'Haies Poitou-Charentes

Syndicat Mixte de l'Angoumois

Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou

Syndicat Mixte du Pays de Marennes-Oléron

Syndicat Mixte du Pays de Saintonge Romane

Union des Marais Atlantiques

Union Nationale des Entreprises du Paysage

Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction

Vienne Nature



## LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

### A

ACCA : Association Communale de Chasse Agréée  
AMAP : Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne  
ANPCEN : Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne  
APN : Association de Protection de la Nature  
ASA : Association Syndicale Autorisée

### C

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement  
CBNSA : Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique  
CDESI : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires, relatifs aux sports de nature  
CESER : Conseil Economique, Social et Environnemental Régional  
CG : Conseils Généraux  
CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale  
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique  
CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement  
CREN : Conservatoire Régional d'Espaces Naturels  
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière  
CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

### D

DCSMM : Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin  
DDT : Direction Départementale des Territoires  
DOE : Débit Objectif d'Etiage

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs  
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt  
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

### E

EEDD : Education à l'Environnement et au Développement Durable  
ENS : Espace Naturel Sensible  
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin  
ERDF : Electricité Réseau Distribution de France

### F

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural  
FEDER : Fonds Européen de Développement Régional  
FDGDON : Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles  
FRCIVAM : Fédération Régionale des Centres d'Initiatives et de Valorisation de l'Agriculture et du Milieu Rural  
FREDON : Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles

### G

GODS : Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres  
GRAINE : Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement

### I

IFREE : Institut de Formation et de Recherche en Education à l'Environnement

## **L**

LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

LEGTA : Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole

LIFE : L'Instrument Financier Européen

LISEA : Ligne Sud-Europe Atlantique Tours-Bordeaux

LOGRAMI (Association) : Association LOire GRAnds MIgrateurs

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

## **M**

MAEt : Mesures Agro-Environnementales territoriales

MIGADO : Association pour la restauration et la gestion des poissons Migrateurs du bassin de la Garonne et de la Dordogne

## **O**

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ONF : Office National des Forêts

ORE : Observatoire Régional de l'Environnement

ORENVA : Observatoire Régional des plantes exotiques ENVahissantes des écosystèmes Aquatiques de Poitou-Charentes

## **P**

PAC : Politique Agricole Commune

PADD : Programme d'Aménagement et de Développement Durable

PAOT : Plan d'Action Opérationnel Territorialisé

PARCE : Plan d'Action National pour la Restauration de la Continuité Ecologique des cours d'eau

PAZV : Plan d'Action en Zone Vulnérable

PCN : Poitou-Charentes Nature

PDPG : Plan départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles

PDRH : Programme de Développement Rural Hexagonal

PIG : Périmètre d'Intervention Global

PLU : Plan Local Urbain

PNA : Plan National d'Actions

PNRMP : Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

PQPN : Personne Qualifiée en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages

## **R**

RFF : Réseau Ferré de France

RPAPN : Réseau Partenarial des Acteurs du Patrimoine Naturel

RPDZH : Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides

RTE : Réseau de Transport d'Electricité

## **S**

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SCAP : Stratégie de Création d'Aires Protégées

SCoT : Schéma de Cohérence Territorial

SIGORE : Système d'Information Géographique de l'ORE

SINP : Système d'Information sur la Nature et les Paysages

SMA : Syndicat Mixte de l'Angoumois

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

## **T**

TMR : Technicien Médiateur de Rivières

TVB : Trame Verte et Bleue

## **U**

UNIMA : UNIon des MArais de la Charente-Maritime

## **Z**

ZHIEP : Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier

ZSGE : Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau